



RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

Année 2017

Numéro LEI : 969500MGOPWZSPSJ8U17

CA UNIMUTUELLES DU 02/05/2018

Table des matières

1	Introduction du rapport.....	4
2	ACTIVITÉS ET RESULTATS.....	5
2.1	Activité	5
2.2	Résultats de souscription	6
2.3	Résultats des investissements	7
2.4	Résultats des autres activités.....	8
2.5	Autres informations.....	8
3	SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....	9
3.1	Informations générales sur le système de gouvernance.....	9
3.1.1	Description du système de gouvernance	9
a)	L'Assemblée Générale	9
b)	Le Conseil d'Administration	9
d)	Le Bureau	10
e)	La Dirigeante Opérationnelle.....	11
f)	Les fonctions clés	11
3.1.2	Droits à rémunération	12
3.2	Exigences de compétence et d'honorabilité	12
3.3	Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité 12	
3.4	Système de contrôle interne.....	13
3.5	Fonction clé Audit Interne.....	16
3.6	Fonction clé actuariat.....	16
3.7	Sous-traitance	16
3.8	Autres informations.....	17
4	PROFIL DE RISQUE	18
4.1	Risque de souscription	18
4.2	Risque de marché	18
4.3	Risque de crédit	19
4.4	Risque de liquidité	19
4.5	Risque opérationnel	20
4.6	Autres risques importants	20
4.7	Autres informations.....	20
5	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE.....	21
5.1	Actifs	22

5.1.1	Courbe d'actualisation	23
5.1.2	Dépréciation	23
5.1.3	Approche par transparence.....	23
5.1.4	Autres actifs.....	23
5.2	Provisions techniques	24
5.2.1	Classification des garanties.....	24
a.	Description des passifs.....	24
5.2.2	Classification retenue	24
5.2.3	Frontière des contrats.....	25
5.2.4	Calcul des Best Estimates.....	25
a.	Modalités de calcul des Best Estimates.....	25
5.2.4.a.1	Calcul des Flux annuels	25
5.2.4.a.2	Revalorisation des prestations.....	26
5.2.4.a.3	Frais de gestion	26
5.2.4.a.4	Future discretionary benefits (FDB)	26
5.2.4.a.5	Cas particulier de la Provision Pour Participation aux Excédents.....	26
5.2.4.a.6	Rachats	27
5.2.4.a.7	Actualisation des flux	27
b.	Calcul du Best Estimate de Provisions pour Primes	27
5.2.5	Calcul de la Marge de Risque.....	27
5.3	Autres passifs et impôts différés	28
5.4	Méthodes de valorisation alternatives	28
5.5	Autres informations.....	28
6	GESTION DU CAPITAL.....	29
6.1	Fonds propres.....	29
6.1.1	Orientations sur la gestion des fonds propres.....	29
6.1.2	Tableau de passage des fonds propres comptables aux fonds propres Solvabilité 2	30
6.1.3	Analyse des fonds propres Solvabilité 2	30
6.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	31
6.2.1	MCR	31
6.2.2	SCR.....	31
6.2.3	Composition du BSCR	32
6.2.4	Risques techniques.....	32
6.2.5	Stress de la courbe des taux	33
6.2.6	Risque de primes et de Réserves en Santé non-SLT	33
6.2.7	Stress des Provisions Techniques Vie	33

a.	Risque de Mortalité	33
b.	Risque de Dépenses	34
6.2.8	Risque Catastrophe Vie.....	34
6.2.9	Risque Catastrophe Santé.....	34
a.	Risque d'accident majeur.....	34
b.	Risque de Concentration - Accident	34
c.	Risque de Pandémie.....	35
6.2.10	Absorption par les réserves	35
6.2.11	SCR santé.....	35
a.	Risque de primes et de Réserves en Santé non-SLT	35
b.	Risque Catastrophe Santé.....	35
6.2.11.b.1	Risque d'accident majeur	35
6.2.11.b.1.1	Risque de Pandémie	36
6.2.12	Risque de cessation Santé.....	36
6.2.13	SCR vie.....	36
6.2.14	SCR de marché	36
6.2.15	Risque de Taux	37
6.2.16	Risque de Spread	37
6.2.17	Risque sur Actions	38
6.2.18	Risque de Change	39
6.2.19	Risque immobilier	39
6.2.20	Risque de Concentration	39
6.2.21	SCR de Contrepartie.....	40
6.2.22	Risque opérationnel	41
6.2.23	Capacité d'absorption des impôts différés.....	41
6.2.24	Capacité d'absorption des provisions techniques.....	41
6.3	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	41
6.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	41
6.5	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité de requis.....	41
6.6	Autres informations	41

1 Introduction du rapport

En application de la Directive Solvabilité 2 (Directive 2009/138/CE), Unimutuelles doit communiquer les éléments d'information aux fins de contrôle et destiné au public dans un rapport sur la solvabilité et la situation financière selon les délais et modalités de communication fixés par les articles 299 à 303 du règlement délégué du 10 octobre 2014. Les informations visées sont conformes aux articles 290 à 298 du règlement délégué. Ces dispositions sont complétées par des orientations de l'EIOPA (EIOPA-CP-14/047) qui couvrent le RSR et le SFCR.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière d'Unimutuelles respecte la structure fixée par l'annexe XX (annexe 20) des actes délégués.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière met en évidence tout changement important survenu dans l'activité et les résultats de la mutuelle, son système de gouvernance, son profil de risque, sa valorisation à des fins de solvabilité et la gestion de son capital sur la période de référence et fournit une brève explication des causes et des effets de ce changement.

Pour élaborer son rapport sur la solvabilité et la situation financière, Unimutuelles a suivi les instructions de la Directive, et du Règlement Délégué, ainsi que les recommandations de l'ACPR.

La clôture de l'exercice 2017 en application de la norme Solvabilité II a été effectuée dans le respect de la directive 2009/138/CE et du règlement délégué 2015/35 de la Commission Européenne, transposés en droit français le 7 mai 2015.

Le cas échéant, il est précisé l'utilisation de simplifications autorisées par les régulateurs.

Le SCR (Solvency Capital Requirement - Capital de Solvabilité Requis) des exigences quantitatives (pilier 1) de la norme Solvabilité II a été déterminé en application de la « formule standard ».

La courbe des taux utilisée est celle fournie par l'EIOPA au 31/12/2017 sans ajustement pour volatilité et reprise en annexe.

Ce rapport est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration du 02 mai 2017 puis transmis à l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) dans le respect de la réglementation.

2 ACTIVITÉS ET RESULTATS

2.1 Activité

La mutuelle Unimutuelles est une personne morale de droit privé, à but non lucratif dont les statuts ont été enregistrés par la préfecture d'Ille et Vilaine sous la référence 35M00379 ; elle est immatriculée auprès du Secrétaire général du Conseil supérieur de la Mutualité sous le numéro SIREN 440.293.355. Unimutuelles a obtenu l'agrément par arrêté ministériel du 21 juillet 2003, pour l'exercice des branches et sous branches :

- Branche 1 : accident (y compris les accidents du travail et maladies professionnelles) ;
- Branche 2 : maladie ;
- Branche 20 : vie-décès (pour la garantie obsèques sous réserve de délibération annuelle de l'Assemblée Générale).

Unimutuelles commercialise des garanties « complémentaire santé » et distribue des garanties de prévoyances (Décès, invalidité, incapacité).

Les faits marquants de l'exercice 2017 pour Unimutuelles ont été les suivants :

- Changement de Fédération et adhésion à la FDPM
- Migration informatique au 1er janvier 2017 au profit du progiciel de gestion CIMUT
- Migration applicatif comptable (Sage 100 à Sage 1000) au 1er janvier 2017
- Révision des statuts et règlements (validés en CA du 26/01/2017 et en AG du 11/05/2017)
- Validation par le CA des politiques écrites de sous-traitance (26/01/17), d'Audit interne (26/01/17), de contrôle interne (3/4/2017) et de gestion des risques (3/4/2017), de souscription et de provisionnement (18/5/2017)
- Recrutement d'un contrôleur de gestion / contrôleur interne en remplacement de la responsable de la fonction clé Gestion des Risques (embauche en janvier 2018)
- Contrôle fiscal clos (Notification intégrant une requalification des provisions passées sur 2016 à hauteur de 23 K€)
- Décès de Monsieur Gérard JOUAN, administrateur, membre fondateur de la Mutuelle et Président fondateur de l'AMBPI
- Création de la garantie Base Hospitalière à compter du 1er janvier 2017
- Changement d'assureur pour la prestation Capital décès (auparavant Mutex et dorénavant UNMI)
- Turn-over sur le poste de comptable unique début 2017 (4 personnes et cabinet d'expertise en transition)

En termes de niveau d'activité, la mutuelle présente les caractéristiques suivantes :

Montants en K€	2015	2016	2017
Cotisations nettes	8 457	8 025	7 816
Santé - non vie	8 304	7 878	7 672
Décès - vie	153	147	144
Prestations	6 579	6 023	5 975
Santé - non vie	6 474	5 929	5 858
Décès - vie	105	94	117

Au cours de l'année 2017, le volume de cotisations d'Unimutuelles a diminué pour évoluer de 8 025k€ à 7 816 K€ par rapport à 2016.

Unimutuelles est particulièrement présente sur le département d'Ille et Vilaine et départements limitrophes (Manche, Mayenne, Morbihan et Côtes d'Armor). En effet, 81% des bénéficiaires sont basés sur cette zone.

Les 12% restants sont répartis sur le territoire national, notamment en raison de la distribution au niveau national de garanties ciblant spécifiquement les personnes en situation d'invalidité en collaboration avec les CARSAT.

Les effectifs sur les 3 dernières années ont évolué de la façon suivante :

<i>Effectif au 31/12/2017</i>	2015	2016	2017
Individuel	12 852	11 810	9 867
Collectif	3 718	3 187	4 841
Total	16 570	14 997	14 708

Unimutuelles continue de connaître une érosion de ces effectifs, avec une baisse atténuée entre 2016 et 2017, dont les raisons principales sont les mises en place des dispositifs ANI et ACS. Afin de compenser ces pertes, Unimutuelles multiplie ces efforts pour développer ses contrats collectifs.

2.2 Résultats de souscription

L'historique des résultats technique de la mutuelle est présenté ci-dessous :

<i>Résultats techniques</i>	2015	2016	2017
Résultats techniques des opérations Non- vie	-144 541	54 727	63 190
Résultats techniques des opérations Vie	41 039	43 827	16 929
Total	-103 502	98 554	80 119

La mutuelle enregistre un résultat technique excédentaire pour l'exercice 2017 de 80 119 € ; constitué principalement, en produits, des cotisations encaissées, et, en charges, des prestations versées et des frais de gestion. La baisse de l'activité en Non-Vie est compensée par une bonne maîtrise des frais, générant un résultat technique en progression entre 2016 et 2017. Concernant le résultat technique Vie, celui-ci affiche une baisse significative s'expliquant en majeure partie par la hausse des prestations.

L'évolution des cotisations nettes (non vie) est la suivante :

	2015	2016	2017
Cotisations acquises	8 303 684	7 878 967	7 671 808

Le montant total des cotisations acquises est en diminution par rapport à 2016, baisse qui s'explique exclusivement par l'érosion de l'effectif.

Les prestations sont caractérisées par les évolutions suivantes :

	2015	2016	2017
Prestations et frais payés	6 376 067	5 969 809	5 881 313
Charges des provisions pour prestations à payer	98 348	-40 772	-23 211
Charges de prestations	6 474 415	5 929 037	5 858 102

Le poste charges de prestations, d'un montant de 5 858 102 €, est en diminution par rapport à 2016. Ce résultat s'explique par la baisse du montant des prestations versées. Le rapport « charges des prestations sur cotisations » s'élève à environ 72%.

Le détail des postes de frais (Non-vie) est présenté ci-après :

	2015	2016	2017
Frais d'acquisition	806 444	779 360	739 203
Frais d'administration	346 454	543 571	506 857
Frais d'acquisition et d'administration	1 154 913	1 324 947	1 246 060

Les charges d'acquisition et d'administration diminuent en 2017 et représentent 16% des cotisations acquises, soit une stabilité par rapport à 2016.

2.3 Résultats des investissements

Au 31/12/2017, les produits des placements ressortent à 169 247 € contre 234 564 € au 31/12/2016. En 2016, le résultat s'expliquait par la vente d'un bâtiment détenu par Unimutuelles. En 2017, il s'agit de produits de placements récurrents.

	2015	2016	2017
Revenus des placements	180 264	170 961	149 350
Autres produits des placements	4 668	63 603	19 897
Produits des placements	184 932	234 564	169 247

Le résultat financier s'élève à 92 295 € au 31/12/2017 contre 78 573 € en 2016.

Le total des placements (hors trésorerie) du bilan prudentiel au 31/12/2017 s'élève à 6 825 040 € contre 6 901 272 € au 31/12/2016.

2.4 Résultats des autres activités

Unimutuelles commercialise des garanties santé et distribue des produits de prévoyance pour le compte de l'UNMI.

La mutuelle ne dispose pas d'autres activités, d'autres produits ou dépenses importants hors ceux indiqués dans les paragraphes précédents.

2.5 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

3 SYSTÈME DE GOUVERNANCE

3.1 Informations générales sur le système de gouvernance

La gouvernance de la mutuelle est fondée sur la complémentarité entre des instances représentant les adhérents (Assemblée Générale, Conseil d'Administration), des administrateurs élus chargés de missions permanentes et d'une Dirigeante Opérationnelle salariée.

3.1.1 Description du système de gouvernance

a) L'Assemblée Générale

Selon l'article 19 des statuts d'Unimutuelles, les membres participants et honoraires sont répartis en sections de vote. Unimutuelles est composée de trois sections de vote.

En vertu de l'article 20 des statuts, l'Assemblée Générale est composée des délégués. Chaque délégué dispose d'une seule voix à l'Assemblée Générale.

La durée du mandat du délégué est de 6 ans et renouvelable par tiers tous les deux ans.

En 2017, la mutuelle compte 37 délégués.

La répartition hommes / femmes de l'Assemblée générale est composée comme suit : 46 % de femmes et 54 % d'hommes.

En 2017, l'Assemblée Générale d'Unimutuelles a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour la validation des augmentations tarifaires appliquées aux contrats pour 2018.

b) Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la mutuelle compte 18 administrateurs. En 2017, la moyenne d'âge était de 67 ans. Il est composé pour 39 % de femmes et 61 % d'hommes. Les deux tiers des administrateurs ne doivent pas être âgés de plus de 70 ans.

La durée du mandat des administrateurs est de 6 ans et le renouvellement du Conseil a lieu par tiers, tous les deux ans. Le dernier renouvellement a eu lieu le 11 juillet 2016.

En 2017, le Conseil d'administration s'est réuni 9 fois.

Selon les statuts et en application de l'article L 114-17 du code de la Mutualité, le Conseil d'Administration « détermine les orientations de la Mutuelle et veille à leur application ».

Dans le cadre de son activité, le Conseil d'Administration s'assure que ses actifs couvrent ses engagements.

La Direction effective de la mutuelle est assurée par deux personnes :

- Le Président du Conseil d'Administration : Monsieur Jean-Paul PERRONNERIE
- La Dirigeante Opérationnelle : Madame Marina MARGELY

Pour compléter ses responsabilités légales le Conseil d'Administration d'Unimutuelles a pour nouvelles responsabilités liées à Solvabilité II :

- La nomination des Dirigeants Effectifs ;
- La nomination des Fonctions Clés ;
- La validation des rapports réglementaires Solvabilité II : RSR, SFCR, ORSA, rapport actuariel, rapport du contrôle interne sur la LCBFT, rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable, rapport sur la protection de la clientèle ;
- Fixe l'appétence et les limites de tolérance générale aux risques ;
- Approuve les politiques écrites ;
- Suit les travaux et les recommandations de l'audit interne, ainsi que leurs mises en œuvre ;
- Supervise les actions visant à respecter Solvabilité II.

c) Le Comité d'Audit

La constitution du Comité d'Audit d'Unimutuelles, ainsi que son fonctionnement respectent les exigences réglementaires et la législation en vigueur ainsi que la charte validée par le Conseil d'Administration.

Ce comité est composé de cinq membres à fin 2017 :

- 4 administrateurs de la mutuelle
- 1 membre extérieur, ayant la qualité de commissaire aux comptes.

En 2017, un nouveau membre a été intégré au comité.

Au cours de l'année 2017, en complément de ses obligations légales, les travaux spécifiques relatifs à Solvabilité II, traités par le Comité d'Audit, ont concerné les sujets suivants :

- Le suivi des travaux ORSA
- Le suivi de la rédaction du rapport actuariel
- Le suivi du renforcement du dispositif de Contrôle Interne
- Le suivi de la mission externalisée d'audit interne sur la gouvernance et la maîtrise des risques

Par ailleurs, outre Solvabilité II, le Comité d'Audit a notamment traité des sujets suivants :

- Le suivi général de l'activité
- Le suivi de la migration informatique

d) Le Bureau

Le Bureau est composé de 9 membres. Ces membres, autres que le Président du Conseil d'Administration, sont élus pour 2 ans par le Conseil d'Administration en son sein, au cours de la première réunion qui suit l'Assemblée Générale ayant procédé au renouvellement du Conseil d'Administration.

Le Bureau s'assure du bon fonctionnement des différents organes de la mutuelle en fonction des mandats qui lui sont confiés par le Conseil d'Administration et prépare les réunions de ce dernier.

Il se réunit sur convocation du Président, selon ce qu'exige la bonne administration de la mutuelle.

Le Bureau ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.
En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

e) La Dirigeante Opérationnelle

Le Conseil d'Administration nomme la Dirigeante Opérationnelle et détermine ses attributions. La Dirigeante Opérationnelle est responsable de ses missions devant le Conseil d'Administration de la mutuelle ou par délégation de celui-ci. Dans ce cas, il lui est donné pouvoir de signer tous les actes et documents d'ordre administratif, juridiques ou financiers relatifs à ses missions, en application des décisions prises par les instances élues.

Dans le respect des prérogatives des instances élues, la Dirigeante opérationnelle est chargée de s'assurer :

- De l'application des décisions politiques et stratégiques prises par les instances ;
- De proposer aux instances, sous forme de programmes d'actions et de plans, la stratégie et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés ;
- D'assurer le management et coordonner les actions en sa qualité de responsable de l'organisation administrative et du personnel.

En tant que responsable de gestion de l'organisme :

- Elle suit l'évolution des activités ;
- Elle procède à des analyses de situations ;
- Elle effectue si nécessaire les corrections utiles dans le cadre de ses prérogatives, ou demande aux instances de procéder à un réajustement des stratégies fixées ;
- Elle rassemble les informations essentielles à la préparation des budgets qui sont soumis au Conseil d'Administration ;
- Elle rend compte régulièrement des résultats aux instances.

La Direction est en charge de la stratégie et des grandes décisions qu'elle soumet au Conseil d'Administration.

f) Les fonctions clés

Fin 2015, le Conseil d'Administration d'Unimutuelles a validé la nomination des responsables des fonctions clés :

- Fonction clé Conformité : Madame Marina MARGELY, Dirigeante opérationnelle
- Fonction clé Actuarielle : Madame Gwendoline BARBE, Assistante juridique et commerciale, chargée de l'actuariat
- Fonction clé Gestion des Risques : Madame Delphine MARTIN-LARREUR, chargée de Contrôle Interne,
- Fonction clé Audit Interne : Monsieur Alain VAILLANT, Président du Comité d'Audit

Dans le respect des exigences réglementaires, les dossiers de nomination ont été transmis à l'ACPR fin décembre 2015. En réponse aux demandes de formations complémentaires de l'Autorité de Contrôle, un programme de formation spécifique a été mis en œuvre pour les fonctions clés audit interne et actuarielle, afin que celles-ci répondent aux exigences de compétences et d'expertise dans leurs domaines respectifs. Les plans de formation et attestations correspondantes ont été transmis à l'ACPR pour information.

Pour assurer l'efficacité des instances de la mutuelle, la réglementation impose la rédaction de politiques écrites. Ces politiques écrites visent à garantir à l'entreprise une gestion saine, prudente et efficace de son activité. Elles viennent renforcer le système de gouvernance et doivent être mises à jour annuellement compte tenu de la stratégie de la mutuelle.

3.1.2 Droits à rémunération

L'organe d'administration est composé exclusivement d'administrateurs bénévoles. Comme le précise l'article 45 des statuts, les fonctions d'administrateurs sont gratuites, conformément à l'article L114-26 du Code de la mutualité.

Dans le cadre de leurs activités, les administrateurs perçoivent des remboursements de frais de déplacement et de séjour dans les conditions déterminées par le Code de la Mutualité dans les limites fixées annuellement par le Conseil d'Administration.

La rémunération de la Dirigeante Opérationnelle est déterminée par le Conseil d'Administration. Celle-ci ne peut pas être liée de manière directe ou indirecte au volume des cotisations de la mutuelle.

3.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Conformément à l'article 42 de la directive cadre Solvabilité II, ainsi qu'aux obligations découlant de la loi bancaire de 2013, l'ensemble des dirigeants et responsables de fonctions clés d'Unimutuelles est soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité. Pour chaque acteur identifié comme tel par la mutuelle, une preuve de la compétence est apportée par l'expérience professionnelle et les qualifications acquises. Un extrait de casier judiciaire est joint au dossier de nomination transmis à l'ACPR.

La mutuelle vérifie que les administrateurs répondent aux conditions d'honorabilité fixées par l'article L 114-21 du Code de la Mutualité. Un extrait de casier judiciaire est systématiquement demandé à chaque administrateur au moment de son élection et en cas de réélection.

Un tableau de suivi de la compétence collégiale du Conseil d'Administration fait l'objet d'un suivi régulier.

3.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Le management des risques est un processus établi par le Conseil d'Administration, la Direction Opérationnelle et l'ensemble des collaborateurs de l'organisation. Il est pris en compte dans l'élaboration de la stratégie ainsi que dans toutes les activités de l'organisation. Il est conçu pour identifier les événements potentiels susceptibles d'affecter l'organisation et pour gérer les risques dans les limites de son appétence pour le risque. Il vise à fournir une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs de l'organisation.

Les objectifs de la politique de gestion des risques sont de :

- Permettre l'identification et la hiérarchisation des risques dans tous les domaines en vue d'en assurer une maîtrise de plus en plus solide, sous la responsabilité de la Dirigeante Opérationnelle ;
- Permettre aux instances dirigeantes d'avoir une vision consolidée, régulièrement actualisée, des risques majeurs et de leur niveau de contrôle ;
- Contribuer à sécuriser la politique stratégique et financière de la mutuelle.

Aussi, la maîtrise des risques a pour but de se décliner à tous les niveaux de la mutuelle.

La politique écrite de gestion des risques a été validée le 3 avril 2017.

Au titre de l'exercice 2017, le renforcement de la démarche au sein de la mutuelle s'est concrétisé par les actions suivantes :

- Echange et contribution de chaque collaborateur sur les modalités de déploiement de la démarche de Contrôle Interne au sein des services opérationnels ;
- Echanges et points d'avancement réguliers avec la Direction ;
- Sensibilisation de tous les collaborateurs de la mutuelle au Contrôle Interne, à la gestion des risques et à la maîtrise des activités ;
- Proposition des premiers plans d'actions pour corriger les dysfonctionnements ;
- Interventions et accompagnements spécifiques sur des problématiques telles que des recommandations visant à répondre aux obligations réglementaires ;
- Entretiens et ateliers de préparation aux cartographies des risques.

Le processus ORSA d'Unimutuelles s'appuie sur une organisation spécifique, des dispositifs et outils appropriés à la taille de la structure. Le processus fait partie intégrante du système de gouvernance de la mutuelle. Le Conseil d'Administration et le Comité d'Audit sont impliqués dans la démarche.

Le Conseil d'Administration d'Unimutuelles a fixé en 2015 son seuil plancher de ratio de solvabilité à 200%.

3.4 Système de contrôle interne

Unimutuelles poursuit l'optimisation et le renforcement de son dispositif de contrôle interne. La mutuelle s'appuie ponctuellement sur des compétences externes.

En matière de Contrôle Interne, la Dirigeante Opérationnelle d'Unimutuelles a clairement rappelé la nécessité d'instaurer et de développer un système de Contrôle Interne fiable et efficace avec pour finalité la maîtrise des activités, l'efficacité des opérations et l'utilisation efficiente des ressources de la mutuelle. La responsabilité du suivi et de la bonne gestion des risques est confiée au chargé du Contrôle Interne. La convention précédemment signée avec une mutuelle partenaire pour cette fonction a pris fin. Le choix a été fait d'un remplacement par une création de poste en interne.

Le chargé de Contrôle Interne assume les responsabilités de support en matière de gestion des risques. Les autres collaborateurs de l'organisation sont responsables du dispositif de gestion des risques conformément aux directives et aux protocoles existants.

Le Conseil d'Administration exerce une activité de surveillance sur le dispositif de gestion des risques. Il a connaissance et valide le degré d'acceptation du risque de l'organisation.

Le Comité d'Audit s'assure du suivi et de l'efficacité du dispositif de Contrôle Interne et de gestion des risques.

L'indépendance du Contrôle Interne est garantie.

La politique écrite de contrôle interne a été validée le 3 avril 2017.

Le Contrôle Interne est un processus mis en œuvre par l'ensemble des composantes de la mutuelle (instances et personnel administratif), destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La réalisation, l'optimisation et la sécurisation des opérations ;
- La fiabilité des informations comptables et financières ;
- La surveillance et l'évaluation des risques ;
- La conformité aux lois et aux réglementations en vigueur ainsi qu'aux directives internes ;
- La protection du patrimoine de la mutuelle.

En termes d'objectifs, le Contrôle Interne au sein de la mutuelle permet :

- D'optimiser l'efficacité de l'organisation et des processus ;
- De favoriser la transparence et la qualité de l'information financière ;
- De garantir le respect des lois et des règlements ;
- D'assurer la qualité de la gouvernance.

Par ailleurs, la mutuelle s'attache à élaborer des procédures internes afin :

- D'une part de formaliser les rôles et les responsabilités des différents acteurs du Contrôle Interne,
- Et d'autre part, de certifier la qualité des garanties santé de la mutuelle dans le respect de la réglementation applicable.

Le Conseil d'Administration s'assure de la bonne application des lois, des réglementations en vigueur ou des recommandations formulées par l'Autorité de Contrôle (ACPR) ou le Commissaire aux Comptes dans l'exercice de son activité de complémentaire santé.

Le renforcement des contraintes réglementaires a eu pour conséquences d'adapter les conditions d'exercice du métier des mutuelles soumises aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, en particulier :

- Les obligations juridiques et réglementaires
- Les obligations comptables, techniques et financières
- Les obligations fiscales
- Les obligations d'information et de conseil

La Dirigeante Opérationnelle de la mutuelle, également fonction clé conformité, exerce régulièrement une mission de veille concernant les évolutions législatives et réglementaires et assure son rôle d'alerte auprès des instances s'agissant des évolutions susceptibles d'avoir un impact pour la mutuelle.

S'agissant de la conformité Interne, elle s'assure que les activités de l'entreprise sont conformes aux politiques et stratégies définies par le Conseil d'Administration.

Pour la conformité externe, elle supervise le respect des lois et règlement en vigueur pour toutes les activités de l'entreprise.

Un contrôle des mises à jour des applicatifs de gestion (comptabilité, paie, métier, code du travail, convention collective, outils de gestion et d'analyses) est effectué en veillant à ce que ces mises à jour produisent bien les effets escomptés.

En ce qui concerne la rédaction des documents contractuels pouvant engager la responsabilité de l'entreprise, la validation se fait à deux niveaux :

- En interne : pour tous les aspects métiers assurantiels ;
- En externe : pour les domaines relevant du droit social, comptable et fiscal.

Le dispositif de Contrôle Interne de la mutuelle s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue.

Les contrôles systématiques au sein des systèmes d'information sur des processus métier ciblés sont toujours opérés et font l'objet d'une vigilance particulière :

- Traitement des flux ;
 - o Mise en place de contrôle de prestations par blocage des factures (critères de similarité et critères de doublons)
 - o Traitement des rejets quotidien par « Etat »
- Contrôle des prestations ;
 - o Mise en place de contrôle des prestations par blocage de factures (critères de similarité et critères de doublons)
 - o Mise en place de contrôles quotidiens a priori de prestations à payer par blocage et analyse des factures (seuil fixé à 200 €)
 - o Mise en place de contrôles de comptes utilisateurs intervenant sur la saisie des prestations
 - o Contrôle systématique des fichiers de virement des prestations avant validation bancaire (double contrôle)
- Contrôle de la gestion de la production
 - o Mise en place d'un dispositif de détection et communication des fraudes
 - o Mise en œuvre de contrôles des habilitations des utilisateurs (définition des rôles et responsabilités, en conformité avec Solvabilité 2) ;
 - o Mise en place de contrôles systématiques de saisies des adhésions et radiations
- Outil décisionnel
 - o Reprise des requêtes existantes dans le nouvel outil décisionnel
 - o Mise en place d'une requête sur des personnes suspectées de fraude (rapprochement de listes externes de fraudeurs)

Des contrôles clés ont été définis et mis en œuvre concernant la migration du progiciel de gestion et un audit a été effectué en novembre 2017 par le cabinet BECOUZE (Commissaire aux Comptes d'Unimutuelles) sur la migration du Système d'Information sur les points suivants :

- Pilotage de la migration
- Environnement STARWEB
- Reprise des bases
- Gestion des habilitations
- Flux de la période intercalaire
- Contrôles mis en place sur les prestations

3.5 Fonction clé Audit Interne

La responsabilité de la fonction clé d'Audit Interne est assurée par le Président du Comité d'Audit, administrateur de la mutuelle.

L'objectif de la fonction clé d'audit interne est de garantir une bonne maîtrise des activités et opérations de la Mutuelle, ainsi que de s'assurer de l'efficacité, la pertinence et la suffisance des processus en place.

L'audit interne consiste à lancer des contrôles périodiques ciblés. Ces contrôles sont aussi dénommés missions d'audit. Le contrôle permanent, couvert par le dispositif de contrôle interne, lié aux activités est distinct de l'audit interne. Mais les résultats et recommandations des missions d'audit interne peuvent être intégrés dans le dispositif de contrôle interne.

La politique écrite d'Audit Interne a été validée par le Conseil d'Administration du 26 janvier 2017.

Unimutuelles a pris la décision d'externaliser les missions d'Audit Interne et de les confier à un cabinet spécialisé. Il est du ressort du Responsable de la Fonction Clé Audit Interne de rendre compte des résultats des travaux diligentés au Conseil d'Administration. Le choix du prestataire a été validé par le Conseil d'Administration du 24 avril 2017. La première mission a eu lieu lors du second semestre 2017.

3.6 Fonction clé actuariat

La Responsabilité de la fonction clé Actuariat est assurée par la chargée d'actuariat.

La fonction clé Actuariat a un rôle de revue et de supervision des modalités et des résultats de calculs de provisionnement.

Celle-ci travaille en collaboration avec le responsable de la fonction clé gestion des risques pour déterminer les orientations en matière de gestion des risques de tarification et de souscription, et les principales mesures pour en garantir le suivi.

La fonction clé actuariat d'Unimutuelles a en charge la rédaction du rapport actuariel. Le Conseil d'Administration a validé ce rapport le 14 décembre 2017.

Unimutuelles s'appuie sur les expertises d'un cabinet d'actuaire pour l'accompagner sur les réponses relatives aux exigences quantitatives Solvabilité II à apporter.

3.7 Sous-traitance

A ce jour, à l'exception des missions d'audit interne précédemment évoquées, Unimutuelles n'externalise pas de fonctions clés ou de fonctions critiques au sens de la Directive Solvabilité II.

Toutefois, tout ou partie des activités suivantes sont effectivement sous-traitées :

- Informatique (Système d'Information métier, décisionnel et comptable gérés par le CIMUT),

- Communication (communication institutionnelle off et on line).

Enfin, Unimutuelles recourt à l'expertise externe sur d'autres sujets : Solvabilité 2 (cabinet d'actuariat, accompagnement à S2), juridique (cabinet d'avocat), comptable (experts comptables, Commissariat aux Comptes).

Unimutuelles a rédigé une politique de sous-traitance, validée le 26 janvier 2017 qui précise les principes et règles à respecter.

3.8 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

4 PROFIL DE RISQUE

4.1 Risque de souscription

Le risque de souscription porte essentiellement sur l'activité santé et dans une moindre mesure sur l'activité prévoyance.

Pour gérer le risque de souscription, Unimutuelles a recours à des méthodes empiriques et techniques, tout en s'appuyant sur des données économiques et de marché.

Unimutuelles procède à une analyse de risques techniques globale et une analyse plus approfondie de son portefeuille, dans un contexte d'évolutions contenues des tarifs.

La Mutuelle dispose d'informations et de données suffisantes pour déterminer le coût technique de la tarification, et plus précisément pour déterminer le taux directeur validé par le Conseil d'Administration qui fixe l'évolution du tarif général des cotisations pour l'année à venir.

La stratégie de la Mutuelle est de s'adapter au pouvoir d'achat des ménages en proposant des évolutions de cotisations raisonnables et acceptables.

Cette tarification s'appuie notamment sur :

- des prévisions économiques ainsi que des prévisions des coûts et des comportements de consommation ;
- des informations de gestion (analyse du fichier des bénéficiaires, étude détaillée des prestations (nature et fréquence), des produits, des cotisations, ...).

Unimutuelles a intégré dans sa stratégie de ne jamais concevoir ni de commercialiser des produits déficitaires.

Le suivi du risque de souscription se fait sur la base des indicateurs suivants :

- Suivi du portefeuille
- Suivi de l'évolution du P/C global et les P/C détaillés par contrat
- L'évolution du coût du risque
- L'apurement de la PSAP.

Le principal risque de souscription surveillé par la mutuelle est celui de la perte d'un contrat collectif important qui entraînerait une perte significative d'adhérents. A ce titre la sensibilité de la mutuelle à ce risque a été testée par un scénario spécifique dans le rapport ORSA, relatif à l'exercice 2015 (et 2016).

La politique écrite de souscription et de provisionnement a été validée par le Conseil d'Administration du 18 mai 2017.

4.2 Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Les objectifs poursuivis par la mutuelle en matière de placements respectent les dispositions des articles R 212-32 et R 212-33 du Code de la Mutualité s'agissant des règles de limitation et de dispersion des actifs.

Ainsi, la mutuelle veille dans sa politique des placements, à préserver les fonds par une gestion de son portefeuille qui garantisse :

- Un volume suffisant pour honorer le paiement de ses engagements ;
- Une protection de la valeur des actifs et la limitation des risques éventuels de perte en capital ;
- Des liquidités disponibles permettant de régler les prestations à échéance prévue ;
- Des placements qui procurent des intérêts rentables et respectent les règles de diversification et de dispersion exigées ;
- La limitation du risque de concentration.

La gestion des placements de la mutuelle respecte deux impératifs principaux : la nécessité de faire face à ses engagements et la sécurité.

Les méthodes de valorisation et de gestion du risque de marché d'Unimutuelles sont détaillées dans le paragraphe « gestion du capital ».

4.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est suivi par la mutuelle par l'intermédiaire d'analyses des défauts potentiels de tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Compte tenu de son activité, les éléments pouvant être à l'origine d'un risque de défaut envers la mutuelle sont :

- Défaillance d'une contrepartie significative (banques au regard des liquidités détenues) (contrepartie de type 1)
- Défaut de paiement de cotisations par les adhérents (contrepartie de type 2)
- Défaillance sur les autres créances (contrepartie de type 2)

Les créances sur les contreparties de type 2 sont a priori à moins de 3 mois (cotisations au plus trimestrielles).

Afin de mieux maîtriser le risque de défaut de paiement des cotisations, Unimutuelles dispose d'un système de suivi du recouvrement des impayés de cotisations efficace.

Par ailleurs, la mutuelle n'a des relations d'affaires qu'avec des établissements de crédit et des contreparties disposant d'excellentes notations sur le marché.

4.4 Risque de liquidité

Unimutuelles prend toutes les mesures nécessaires pour tenir compte du risque de liquidité, tant à court terme qu'à long terme par l'analyse du caractère approprié de la composition des actifs, du

point de vue de leur nature, de leur duration et de leur liquidité, pour permettre à l'entreprise d'honorer ses engagements à l'échéance.

Unimutuelles s'assure en permanence d'avoir un niveau de trésorerie suffisant et prudent pour pouvoir honorer tous ses engagements. Un suivi particulier du montant des prestations réglées et provisionnées constitue un élément de surveillance du risque.

Les placements courts termes réalisés par la mutuelle permettent de limiter ce risque.

4.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel de la mutuelle correspond aux risques qui découlent de pertes dues à des procédures, des membres du personnel ou des systèmes internes inadéquats ou défectueux, ou à des événements externes.

Les risques opérationnels identifiés sont systématiquement rattachés à des processus et des activités.

A ce titre, des processus opérationnels sensibles ont été identifiés au travers du système de gestion des risques, notamment la cartographie des risques, et les risques opérationnels pour lesquels la mutuelle pourrait être impactée sont :

- Risques de non-conformité rattachés aux mesures de protection de la clientèle
- Risque de fraude externe aux prestations
- Risque d'insuffisance des opérations d'exécution de contrôle
- Risque de réputation lié à la dégradation d'image de la mutuelle suite à l'arrêt de la gestion des prestations des ACS
- Risque de défaillance des systèmes d'informations dans le cadre de la gestion des réseaux informatique et téléphonique
- Risque lié au manque de développement et réactivité commerciale
- Risque de perte d'homme clé.

Le risque opérationnel est suivi au travers d'une cartographie des risques. Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation important sont remontés en Conseil d'administration.

4.6 Autres risques importants

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

4.7 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

5 VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

La date de référence de l'exercice est le 31/12/2017.

Les spécifications techniques utilisées par Unimutuelles sont issues de la réglementation définie dans les textes suivants :

1. La directive Solvabilité 2 du 25 novembre 2009 (2009/138/CE)
2. La directive OMNIBUS 2 du 16 avril 2014 (2014/51/UE)
3. Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2)
4. La documentation EIOPA à savoir les textes ITS et guidelines (orientations) qui complètent les références précédentes
5. Les recommandations de l'ACPR sur ces sujets

Aucun écart significatif par rapport à ces spécifications n'est à notifier, certains éléments ont été estimés par des méthodes simplifiées, en application du principe de proportionnalité.

Unimutuelles a utilisé pour les exercices prudentiels précédents l'outil VEGA développé par la société MILLIMAN et mis en ligne par la FNMF.

Unimutuelles est accompagné par un cabinet d'actuaire pour réaliser les travaux quantitatifs. Les travaux réglementaires pour la production des éléments quantitatifs et actuariels de l'exercice 2017 et notamment le bilan prudentiel, le calcul des exigences de marge Solvabilité 2 et les besoins en fonds propres, et la production des états quantitatifs annuels (QRT) sont réalisés par ce cabinet spécialisé. Les données et résultats fournis par le cabinet ont été exploités pour être intégrés dans les rapports RSR, SFCR et ORSA.

Sur le fondement d'un bilan établi suivant les normes comptables Françaises actuelles, il a été procédé à la transposition de ce dernier en bilan conforme à la réglementation Solvabilité 2.

Une présentation du bilan prudentiel est réalisée ci-dessous :

ACTIF	Clôture 2017	Clôture 2016
Impôts différés actifs	109 993 €	98 763 €
Actifs corporels d'exploitation	- €	- €
Placements	6 825 040 €	6 901 272 €
- Immobilier	551 521 €	549 000 €
- Actions	515 581 €	515 012 €
- Obligations	2 165 334 €	2 374 451 €
- Prêts	1 111 775 €	- €
- OPCVM	30 126 €	894 161 €
- Dépôts	2 450 704 €	2 568 648 €
Trésorerie	698 124 €	421 075 €
Créances nées d'opérations d'assurance	159 321 €	136 614 €
Autres créances	81 190 €	142 872 €
TOTAL ACTIF	7 873 668 €	7 700 595 €
PASSIF		
Impôts différés passifs	48 550 €	- €
Provisions techniques	832 212 €	795 378 €
- Non vie	777 581 €	758 867 €
- Vie	54 631 €	36 511 €
Autres provisions	101 211 €	124 307 €
Dettes	1 671 613 €	1 767 846 €
TOTAL PASSIF	2 653 586 €	2 687 532 €
FONDS PROPRES	5 220 082 €	5 013 063 €

L'essentiel de cet écart s'explique par :

- Le résultat de l'exercice,
- La baisse des dettes contractées par la mutuelle.

Les provisions techniques prudentielles sont en hausse malgré la baisse des provisions des comptes sociaux. Ceci résulte du BE de primes (résultat de l'exercice n+1). Le résultat technique attendu pour 2017 était un gain de 27,8 K€ (rapport Sinistres / Primes de 72,2%) alors que pour 2018, il s'agit d'une perte de 35,9 K€ (rapport Sinistres / Primes de 73,5%).

5.1 Actifs

Les actifs ont été valorisés en valeur de marché, coupon couru inclus.

Par ailleurs, lorsque la valeur comptable excède la valeur recouvrable de l'actif financier, une dépréciation, au sens de l'IAS 36, est appliquée par voie de dotation.

L'approche par transparence a été appliquée pour les OPCVM lorsque les conditions suivantes ont été réunies :

- Lorsque les informations données par les gérants d'actifs sont suffisamment détaillées,
- Si la qualité des données disponibles est suffisante.

Les éléments intangibles (actifs incorporels et frais d'acquisition reportés) sont considérés nuls dans le bilan Solvabilité 2.

5.1.1 Courbe d'actualisation

La courbe des taux utilisée est celle fournie par l'EIOPA au 31/12/2017 sans ajustement pour volatilité et reprise en annexe.

5.1.2 Dépréciation

Lorsque la valeur comptable excède la valeur recouvrable de l'actif financier, une dépréciation, au sens de l'IAS 36, est appliquée par voie de dotation.

Les dépréciations sur les placements immobiliers ressortent à 516 548 € pour une valeur brute globale à l'origine de 999 716 €. La valeur nette comptable s'établit ainsi à 483 168 €.

Les immeubles ont été décomposés en 2005 selon le rapport de l'expert foncier habilité par l'ACP, M. Marc WILLIAMSON, 30 rue des bas sablons, 35400 ST-MALO.

La valeur des terrains est soustraite de la base amortissable.

La valeur du bâtiment est décomposée en cinq composants :

- structure et ouvrage (amortissement sur 75 ans),
- étanchéité et toiture (amortissement sur 25 ans),
- ravalement façade, menuiseries extérieures (amortissement sur 25 ans),
- installations techniques, plomberie, sanitaire, électricité (amortissement sur 15 ans),
- installations, agencements, aménagements (amortissement sur 10 ans).

Une actualisation des valeurs des immeubles dont UNIMUTUELLES est propriétaire, a été réalisée en 2016 par un cabinet expert.

Au 31 décembre 2017, l'estimation globale est de 551 000 € au lieu de 549 000 € en 2016, soit une augmentation de 0.4 %.

Une dépréciation est appliquée en cas de perte de valeur significative de l'immeuble (écart entre la valeur nette comptable et la valeur d'expertise quinquennale ou la valeur actualisée annuellement, et dans le cas où l'immeuble est mis en vente).

5.1.3 Approche par transparence

L'approche par transparence des OPCVM a été réalisée au mieux avec les éléments fournis par les organismes de placement.

5.1.4 Autres actifs

Les éléments intangibles (actifs incorporels : logiciels et droit au bail) sont considérés nuls dans le bilan Solvabilité 2, soit 1 % des actifs. En effet, ils ne peuvent être reconnus dans le bilan Solvabilité 2 que s'ils peuvent être cédés individuellement sur un marché actif.

La plupart des autres éléments du bilan ont été valorisés selon leur valeur dans les comptes sociaux dans la mesure où elle représente la valeur de marché de la dette ou de la créance, à l'exception des postes suivants :

- Actifs incorporels : conformément au Règlement Délégué (UE) 2015/35, article 1092, les actifs incorporels sont valorisés à 0 en norme Solvabilité II.
- Actifs corporels d'exploitation. Ils comprennent :
 - Les agencements des locaux occupés par Unimutuelles,
 - Le matériel informatique,
 - Le mobilier.

Ils ont été valorisés à 0.

L'engagement d'Unimutuelles au titre des indemnités de fin de carrière de ses salariés a été pris en compte pour le montant figurant dans les comptes sociaux.

5.2 Provisions techniques

5.2.1 Classification des garanties

a. Description des passifs

Unimutuelles porte des engagements relatifs aux risques suivants :

- Frais de santé
- Capital décès (allocation obsèques)

Environ 33% des cotisations correspondent à des contrats collectifs et 67% à des adhésions individuelles.

Une provision pour participation aux excédents est constituée au titre de la garantie Allocation Obsèques.

Pour la plupart des travaux, les calculs ont été menés par « groupes homogènes de contrats », c'est-à-dire des groupes de contrats pouvant faire l'objet d'un traitement unifié. Ces groupes ont été définis sur la seule base du risque couvert. Il pourrait être utile dans un second temps d'isoler certains contrats et, a minima, les contrats collectifs et les contrats individuels.

5.2.2 Classification retenue

La classification retenue pour chaque risque auquel Unimutuelles est exposée est résumée dans le tableau ci-dessous :

Risques	Catégorie
Frais de santé	Santé non-SLT
Allocation obsèques	Vie

Cette classification est en phase avec les positions finales adoptées par l'ACPR.

5.2.3 Frontière des contrats

Unimutuelles n'étant pas en mesure de modifier unilatéralement avant le 1^{er} janvier 2019 les contrats renouvelés ou entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2018, la frontière des contrats inclut les opérations 2018 (encaissement des cotisations, versement des prestations correspondantes) en cours fin 2017. Ainsi, un abattement du chiffre d'affaires attendu pour 2018 est appliqué au titre des contrats résiliés à effet du 31 décembre 2017.

Cela se traduit par la constatation d'un Best Estimate de Provision pour Primes.

5.2.4 Calcul des Best Estimates

a. Modalités de calcul des Best Estimates

Cette première partie traite des modalités d'établissement des éléments nécessaires au calcul des Best Estimates (i.e. meilleures estimations) bruts de réassurance en scénario central (sans application de stress). Pour chaque groupe de risques homogènes, le Best Estimate total a deux composantes :

- Le Best Estimate de Provisions : consiste à déterminer la meilleure estimation des engagements en portefeuille au 31/12,
- Le Best Estimate de Provisions pour Primes : consiste à déterminer la meilleure estimation des engagements naissant l'année à venir.

5.2.4.a.1 Calcul des Flux annuels

Concernant le Best Estimate de Provisions

Le calcul du Best Estimate de Provisions se calcule en run-off (en groupe fermé, sans nouveau contrat). En conséquence, cette partie s'intéresse aux modalités d'établissement des flux à venir à compter de la date de l'exercice pour les contrats existants à cette date.

La constitution des flux futurs consiste à décomposer la Provision pour Prestations À Payer existant au 31/12/2017 sur les deux années à venir. Cette décomposition s'effectue en appliquant à la PPAP le taux de cadencement moyen estimé pour les survenances 2015, 2016 et 2017. À noter que la PPAP considérée ici s'entend hors frais de gestion. La partie afférente aux frais de gestion sur PPAP peut être facilement isolée dans les données (une ligne est directement affectée aux frais de gestion dans la balance au 31/12/2017).

Concernant le Best Estimate de Provisions pour Primes

Le Best Estimate de Provisions pour Primes correspond aux engagements d'Unimutuelles pour l'année à venir. Il s'agit en quelque sorte d'observer si les cotisations de l'année à venir sont suffisantes pour couvrir le risque auquel elles se rattachent.

La charge de la survenance 2018 a été calculée sur la base d'une estimation des cotisations 2018 pour les contrats non résiliés et du rapport prévisionnel Prestations / Cotisations comptable hors frais. Un

taux d'évolution des cotisations Frais de santé a été intégré tandis que les cotisations Obsèques sont supposées inchangées. Parallèlement, un taux de résiliation des contrats Frais de santé et Obsèques a été pris en compte. Cette charge a ensuite été décomposée en flux en appliquant le cadencement estimé sur la base des observations des 3 dernières survenances.

A ces montants, est ajouté le solde de cotisations à recevoir au 31/12/2017.

5.2.4.a.2 Revalorisation des prestations

Aucune revalorisation n'est prise en compte pour les prestations survenues avant le 31/12/2017.

5.2.4.a.3 Frais de gestion

Les frais de gestion pris en compte pour le calcul des Best Estimates correspondent aux frais de gestion des sinistres, frais d'administration, frais d'acquisition et frais de gestion financière selon le risque considéré.

Ces frais ont ensuite été agrégés et rapportés aux prestations Vie ou Non-Vie. Sur l'année 2017, les frais de gestion obtenus sont de :

- 14,25% (contre 15,12 % en 2016) pour les risques Décès,
- 13,95% (contre 13,86 % en 2016) pour les risques Frais de santé.

Les frais d'administration ont été affectés forfaitairement à hauteur de 20% à l'encaissement des cotisations et les autres charges techniques à hauteur de 80%. Ces montants majorés des frais d'acquisition selon le risque, rapporté aux cotisations, donne l'information du taux de dépenses réelles sur cotisations qui est appliqué dans le Best Estimate de Provisions pour Primes.

Sur l'année 2017, les taux de dépenses réelles obtenus sont de :

- 16,29 % (contre 16,75 % en 2016) pour les risques Vie,
- 16,71 % (contre 17,4 % en 2016) pour les risques Non-Vie.

5.2.4.a.4 Future discretionary benefits (FDB)

Aucune prestation discrétionnaire n'a été prise en compte. Seule la Provision pour Participation aux Excédents a été assimilée à des prestations discrétionnaires.

5.2.4.a.5 Cas particulier de la Provision Pour Participation aux Excédents

Elles représentent un total de 12 002 € dans les comptes d'Unimutuelles, contre 7 942 € au 31 décembre 2016.

Cette provision a été intégrée au niveau des provisions techniques dans la mesure où elle constitue un engagement d'Unimutuelles. Compte tenu de la nature des passifs (temporaire décès) et en application du principe de proportionnalité, l'analyse des flux n'a pas été menée. Dans ce contexte, la provision a été valorisée pour son montant inscrit dans les comptes, supposé versé en n+1 (aucune revalorisation, ni actualisation appliquée).

Cette provision est par ailleurs considérée comme un atténuateur de risque dans la mesure où les chocs sont susceptibles de minorer sa valeur.

5.2.4.a.6 *Rachats*

Compte tenu des risques concernés et de la méthode retenue, Unimutuelles n'est pas concernée par la problématique des rachats.

5.2.4.a.7 *Actualisation des flux*

La courbe des taux sans risque appliquée pour l'actualisation des flux bruts de réassurance (revalorisés et chargés) est celle publiée par l'EIOPA au 31/12/2017 pour la France, sans application de l'ajustement pour volatilité. Cette courbe est reprise en Annexes.

b. Calcul du Best Estimate de Provisions pour Primes

Le calcul du Best Estimate de Provisions pour Primes nécessite un calcul supplémentaire dont le principe est présenté dans cette partie. Le principe de ce calcul étant de déterminer si les cotisations de la prochaine année sont suffisantes à couvrir le risque qui en découle, il est pris en compte dans cette partie l'éventuelle dotation ou reprise de la PPE pour le risque Décès.

Il est considéré ici que les cotisations 2018 et les Best Estimates associés ont été calculés selon la méthodologie exposée précédemment.

Une fois ces éléments calculés, le calcul du Best Estimate de Provisions pour Primes est calculé.

Lorsque ce Best Estimate est positif, cela traduit un gain pour la mutuelle, et ce Best Estimate viendra donc se retrancher au Best Estimate de Provisions. À l'inverse, s'il est négatif, cela induit une perte pour la mutuelle, et le Best Estimate de Provisions pour Primes viendra s'ajouter au Best Estimate de Provisions.

5.2.5 **Calcul de la Marge de Risque**

La marge de risque a été évaluée en utilisant une simplification de niveau 3.

Le SCR relatif aux provisions techniques nettes de réassurance a été évalué garantie par garantie sur les bases suivantes :

- SCR vie et santé calculés par ailleurs,
- Risque opérationnel,
- Ajustement par les provisions techniques.

Les effets de la diversification ont été répartis entre les diverses garanties au prorata des SCR avant diversification.

Le risque de marché a été négligé.

Le montant de SCR de l'année n+1 est estimé à partir des risques supposés portés au 31/12/n+1.

La marge de risque résulte de la somme des coûts actualisés selon la courbe des taux sans risque du capital nécessaire au financement de ces SCR successifs. Elle s'élève globalement à 108 321 €.

5.3 Autres passifs et impôts différés

Les impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat recouvrable (actifs) et payables (passifs) au cours de périodes futures, au titre de différences temporelles déductibles ou imposables.

Pour chaque élément du bilan (actif et passif), le montant des impôts différés a été apprécié de la manière suivante :

- Évaluation des impôts différés sur la base des comptes sociaux,
- Ajustement de ces montants afin d'intégrer les écarts de valorisation du bilan prudentiel.

Par mesure de simplification, le taux d'impôt retenu est de 28,92%.

Les principales sources sont les suivantes :

- Réévaluation des placements,
- Réévaluation des provisions techniques brutes et cédées.

Le montant net ainsi obtenu est un impôt différé actif estimé à 61 443 €.

Il n'est légitime de prendre en compte que l'impôt différé actif que la mutuelle a une assurance raisonnable de récupérer au cours des années ultérieures. Compte tenu de ce critère, et au vu de l'impôt de ces dernières années, il a été décidé de ne pas plafonner cet impôt différé actif.

5.4 Méthodes de valorisation alternatives

Unimutuelles n'utilise pas de méthodes de valorisation alternatives, optionnelles ou transitoires.

5.5 Autres informations

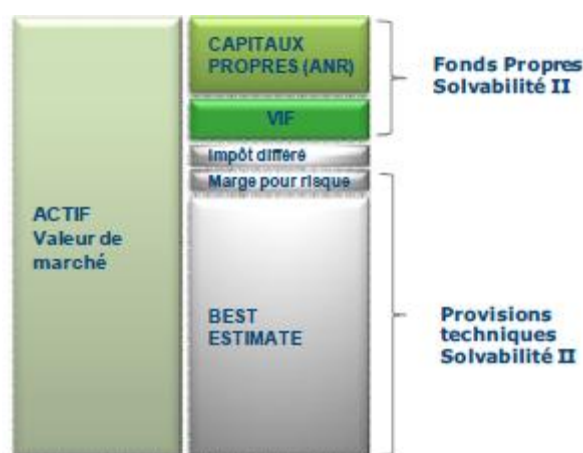
Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut n'est à mentionner.

6 GESTION DU CAPITAL

La solvabilité se définit comme l'aptitude, pour une entreprise, à faire face à ses engagements. Une entreprise peut être considérée comme insolvable dès lors que la valeur de ses engagements est supérieure à la valeur de son actif. Elle dépend des garanties et protections offertes aux adhérents et des ressources, fonds propres et investissements dont dispose la mutuelle pour y faire face.

A la différence du bilan économique Solvabilité 1 qui évalue les postes du bilan prudemment, en accord avec les principes de comptabilité générale français, le bilan Solvabilité 2 est économique. En effet, l'actif est inscrit au bilan à sa valeur de marché et les provisions techniques sont calculées selon une vision « Best Estimate », contrairement aux provisions Solvabilité 1 déterminées à partir d'hypothèses prudentes. La marge pour risque s'ajoute au best estimate des passifs, permettant ainsi d'intégrer une marge de prudence dans le calcul des provisions techniques, liée au fait que les risques techniques ne sont pas échangeables sur un marché complet et liquide.

Plus précisément, le bilan économique Solvabilité 2 prend la forme simplifiée suivante :



Sous Solvabilité 2, les provisions techniques sont égales à la somme des éléments suivants:

- Le best estimate des passifs : celui-ci correspond à la valeur actuelle nette probable des flux futurs (prestations, frais, commissions, primes). Le calcul du best estimate doit inclure les flux futurs associés uniquement aux contrats existants à la date d'évaluation ;
- La marge pour risque s'interprète comme le montant de provisions complémentaires au best estimate calculé de façon à ce que le montant total de provisions inscrit au bilan corresponde à celui qu'exigerait une entité de référence pour honorer les engagements à la charge de l'assureur.

6.1 Fonds propres

6.1.1 Orientations sur la gestion des fonds propres

Dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, les objectifs poursuivis par la mutuelle en matière de placements respectent les dispositions des articles R 212-32 et R 212-33 du Code de la Mutualité s'agissant des règles de limitation et de dispersion des actifs.

Ainsi, la mutuelle veille dans sa politique des placements, à préserver les fonds par une gestion de son portefeuille qui garantisse :

- Un volume suffisant pour honorer le paiement de ses engagements ;
- Une protection de la valeur des actifs et la limitation des risques éventuels de perte en capital ;
- Des liquidités disponibles permettant de régler les prestations à échéance prévue ;
- Des placements qui procurent des intérêts rentables et respectent les règles de diversification et de dispersion exigées ;
- La limitation du risque de concentration.

Pour privilégier la sécurité des placements tout en garantissant un niveau de rémunération satisfaisant, la mutuelle veille à augmenter la diversification de ses placements.

La trésorerie à court terme est placée en SICAV de trésorerie et gérée par la Banque Populaire de l'Ouest. Des certificats de dépôt et FCP obligataires sont répartis entre la Banque Populaire, le Crédit Coopératif, la BNP Paribas, le Crédit Mutuel de Bretagne, la Caisse d'Épargne et la Banque Postale.

6.1.2 Tableau de passage des fonds propres comptables aux fonds propres Solvabilité 2

Les fonds propres économiques Solvabilité 2 sont constitués de la valeur actuelle des profits futurs générés par le portefeuille de contrats, et de l'actif net réévalué en valeur de marché.

Les gains réalisés correspondent aux plus-values latentes entre valeurs de marché et valeurs fiscales sur les placements.

6.1.3 Analyse des fonds propres Solvabilité 2

La réserve de réconciliation correspond à l'écart entre la situation nette Solvabilité 2 et les éléments admis en fonds propres dans Solvabilité 2.

Le classement suivant a été retenu :

Comptes sociaux	Bilan prudentiel
Fonds d'établissement	Fonds initial – Tier 1
Réserve de solvabilité règlementée	Réserve de réconciliation
Réserve spéciale de solvabilité	Réserve de réconciliation
Autres réserves	Réserve de réconciliation
Résultat de l'exercice	Réserve de réconciliation

Les impôts différés actifs ont été pris en compte pour le montant évoqué précédemment et classés en Tier 3. Par ailleurs, les écarts de valorisations sur les Actifs et les Passifs (Provisions Techniques et Autres Passifs) dus aux différences de traitement entre Solvabilité 1 et Solvabilité 2 ont été affectés à la réserve de réconciliation.

Les éléments de fonds propres inclus dans la réserve de réconciliation sont disponibles pour absorber des pertes.

6.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

6.2.1 MCR

Le MCR (Minimum Capital Requirement) à renseigner est calculé en fonction des provisions techniques et du SCR déterminés à l'ouverture.

En premier lieu est calculé un « MCR linéaire » par application de taux aux provisions techniques. Ces taux sont différents par risques et lignes d'activité (Vie/Non-Vie).

Puis un second MCR dit « combiné » est calculé par comparaison avec des pourcentages du SCR. Le MCR doit en effet être compris entre 25 et 45 % du SCR calculé à l'ouverture.

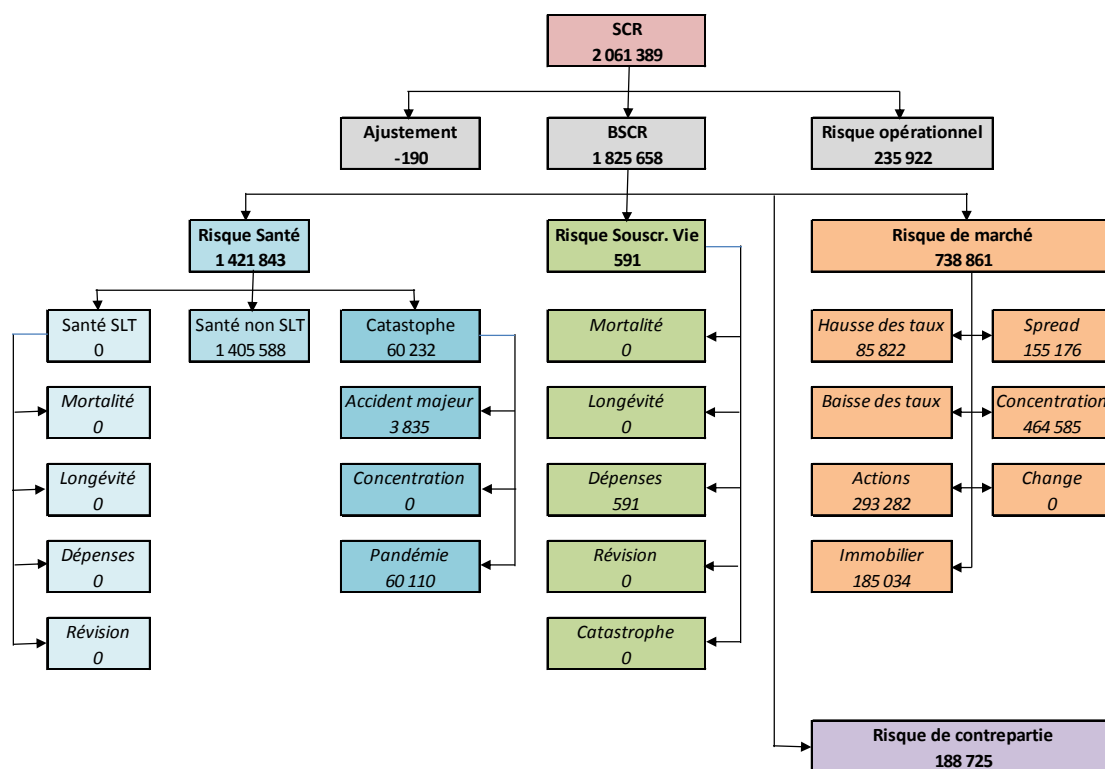
Il existe par ailleurs un plancher absolu du MCR défini dans la directive 2009/138/CE et fonction des lignes d'activités de l'organisme. Pour un organisme mixte comme Unimutuelles, ce plancher est fixé à 3,7 M€.

Le MCR final calculé à la clôture de l'exercice 2017 correspond au plancher absolu de 3,7 M€.

6.2.2 SCR

Le SCR final est calculé par addition du BSRC, de l'Ajustement Modulaire et du SCR pour Risque Opérationnel.

Le tableau suivant synthétise les résultats 2017 :



Ainsi, le SCR passe de 2 110 279 € à 2 061 389 €. Les raisons de cette évolution sont détaillées ci-après.

L'exigence de solvabilité requise (SCR) est la résultante de trois composantes :

- Le BSCR qui correspond à l'agrégation des montants obtenus pour faire face aux différents risques identifiés dans les 5 sous-modules qui le composent ;
- Le SCR opérationnel qui est destiné à couvrir le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs ;
- L'ajustement qui permet de tenir compte des effets d'atténuation des risques provenant des impôts différés passifs.

6.2.3 Composition du BSCR

Le BSCR correspond à l'agrégation des différents SCR « techniques » calculés précédemment. Il est effectué pour cela une diversification entre les risques par application de matrices de corrélations liant les différents SCR calculé individuellement. Cet effet de diversification est calculé d'abord au sein de chaque risque (Marché, Santé, Vie, Non-Vie, Contrepartie), puis est remonté progressivement pour atteindre le SCR global. Les différentes matrices de corrélations utilisées sont présentées en annexes.

L'Ajustement Modulaire concerne la capacité d'absorption de pertes des provisions techniques et des impôts différés présentées dans les sections précédentes.

Le Risque Opérationnel modélise le risque qui découle du fonctionnement de l'Institution. Il présente une composante relative aux Primes et une autre relative aux Provisions, avec application de taux propres à chaque composante.

6.2.4 Risques techniques

Le tableau suivant synthétise les méthodes retenues :

Risque	Classification	Stress appliqué
Frais de santé	Santé non-SLT	Risques de primes et de réserves Risque catastrophe
Allocation Obsèques	Vie	Risque de mortalité Risque de dépenses Risque catastrophe

La PPE n'est soumise à aucun risque technique. En revanche, pour le risque Décès, le besoin en fonds propres est minoré en fonction du montant de la provision.

6.2.5 Stress de la courbe des taux

Ce stress affecte tous les contrats pour lesquels le calcul du Best Estimate fait intervenir la courbe des taux sans risque pour l'actualisation des flux futurs.

Il s'agit alors d'actualiser les flux constitués lors du scénario central dans deux scénarios de taux différents :

- Scénario haussier : courbe des taux constituée en appliquant un choc à la hausse sur les taux du scénario central (avec augmentation minimale de 1 %),
- Scénario baissier : courbe des taux constituée en appliquant un choc à la baisse sur les taux du scénario central (choc des taux positifs uniquement).

Les taux utilisés dans chaque scénario ainsi que les coefficients de hausse et baisse appliqués à la courbe des taux en scénario central sont repris en Annexe.

6.2.6 Risque de primes et de Réserves en Santé non-SLT

Les Primes utilisées pour le calcul du SCR associé au risque de Primes et de Réserves en Santé Non-SLT sont calculées comme la somme :

- du maximum des Primes Acquisées entre l'exercice passé et l'exercice à venir,
- 2/12ème des primes acquises estimées pour l'exercice N+2.

Les Primes Acquisées considérées pour l'exercice à venir ont été estimées après application d'hypothèses d'évolution attendue pour l'année à venir pour chaque groupe de contrats homogènes.

Les Réserves à mettre en parallèles de ces Primes correspondent aux Best Estimates de sinistres calculés selon les modalités évoquées en 3.1 pour le risque Frais de santé.

Le SCR relatif au Risque de Primes et de Réserves en Santé Non-SLT doit être calculé en sommant les expositions pour chaque risque, puis le SCR global diversifié est calculé avec utilisation d'une matrice des corrélations.

Le calcul du SCR pour chaque risque fait intervenir le volume de primes et le volume de la meilleure estimation des réserves associées, auxquels sont appliqués des coefficients d'écart-types propres au risque, ainsi que des coefficients de corrélations entre Primes et Réserves.

6.2.7 Stress des Provisions Techniques Vie

Lorsque le stress appliqué est de nature à modifier les flux à venir d'un groupe de contrats homogènes, il est alors nécessaire de recalculer un Best Estimate avec comme données d'entrées les flux stressés. Les mêmes hypothèses que dans le scénario central sont ensuite appliquées à ces flux (courbe des taux, frais de gestion).

L'application d'un stress à un risque n'est indiquée que lorsque ce stress engendre une hausse des provisions nécessaires.

a. Risque de Mortalité

Le risque de mortalité a été pris en considération pour les survenances N+1. Le stress à appliquer pour le risque de mortalité correspond à une hausse soudaine et permanente de 15 % des taux de mortalité utilisés pour le calcul.

Les prestations attendues au titre de 2018 ont été stressées, puis les flux ont été décomposés en utilisant les mêmes taux de cadencement que dans le scénario central.

b. Risque de Dépenses

Le risque de dépenses (ou de frais) est applicable au risque Vie. Il modélise le risque qui découlerait d'une augmentation des frais engagés dans les contrats.

Le stress appliqué à ce risque correspond à une hausse conjointe de 10 % des frais engagés et de 1 % du taux d'inflation appliqué à ces frais. Le nouveau flux stressé résultant de ce choc se calcule avec la formule suivante :

6.2.8 Risque Catastrophe Vie

Le risque catastrophe en vie doit modéliser un événement extrême. Le stress appliqué correspond à une hausse soudaine absolue de 0,15 % des taux de mortalités.

6.2.9 Risque Catastrophe Santé

L'exigence de capital dérivant du Risque Catastrophe Santé est calculée par agrégation de trois risques :

- Risque d'accident de masse
- Risque de concentration d'accident
- Risque de pandémie

a. Risque d'accident majeur

Un tel sinistre est supposé avoir des conséquences sur les risques de décès accidentel et de frais médicaux.

Dans la mesure où les allocations obsèques ne sont pas exclusivement versées en cas de décès accidentel, aucun risque de décès accidentel n'est considéré.

Pour le risque frais de santé, l'évaluation du coût des prestations correspond aux montants estimés par la FNMF, soit 1 500 € majoré de 13,95% au titre des frais de gestion.

Une étude spécifique au portefeuille Unimutuelles devra être engagée.

b. Risque de Concentration - Accident

La mutuelle n'est pas concernée par ce risque.

c. Risque de Pandémie

L'exposition au risque Frais de Santé est décomposée entre hospitalisations et consultations. L'effectif atteint par la pandémie est déterminé en multipliant l'effectif total sous risque par un pourcentage d'occurrence des soins. Le coût moyen de chaque soin (hospitalisation et consultation) est ensuite appliqué pour obtenir l'exposition au risque utilisé par la formule. Les montants moyens retenus, avant frais de gestion de 13,86%, sont ceux estimés par la FNMF :

En €	Clôture 2016	Clôture 2017	Evolution
Hospitalisations	162,7	166,8	+ 2,5%
Consultations	41,9	42,8	+ 2,1%
Effectif	14 997	14 664	- 2,2%

Une étude spécifique au portefeuille Unimutuelles devra être engagée.

6.2.10 Absorption par les réserves

Pour le risque vie, la PPE est prise en compte au travers de la capacité d'absorption des provisions techniques.

6.2.11 SCR santé

a. Risque de primes et de Réserves en Santé non-SLT

Ce SCR évolue de 1 446 855 € à 1 405 588 €, soit une baisse de 2,9%. Cette baisse est liée à l'évolution décroissante de l'activité.

En €	Clôture 2017	Clôture 2016	Evolution
Cotisations n-1	7 671 808	7 878 967	
Cotisations n	7 289 784	7 825 217	
2/12 ^{ème} cotisations n+2	1 366 016	1 420 546	
Volume de prime	9 037 824	9 299 512	- 2,8%
BE de sinistres	633 391	658 622	- 3,1%

b. Risque Catastrophe Santé

Le SCR reste globalement stable, passant de 60 146 € à 60 232 €.

6.2.11.b.1 Risque d'accident majeur

Les besoins restent stables passant de 3 842 € à 3 835 €. Si les effectifs couverts baissent de 2,2%, passant de 14 997 à 14 664, le coût unitaire (1 500 €) est majoré de 2% au titre de l'indexation depuis 2016 (1% par an) et de frais de gestion des sinistres calculés sur la base de 13,95% contre 13,86% en 2016.

6.2.11.b.1.1 Risque de Pandémie

Les coûts unitaires ont été majorés dans les mêmes proportions que pour le risque d'accident majeur. Dans la mesure où ces coûts sont définis par tranche d'âge, le vieillissement de la population couverte conduit à modifier légèrement les coûts unitaires par rapport à cette évolution globale :

En €	Clôture 2016	Clôture 2017	Evolution
Hospitalisations	162,7	166,8	+ 2,5%
Consultations	41,9	42,8	+ 2,1%
Effectif	14 997	14 664	- 2,2%

Au global, le SCR pour pandémie reste stable, passant de 60 023 € à 60 110 €.

6.2.12 Risque de cessation Santé

Ce risque n'a pas été pris en compte en 2016. En effet, l'article 150 du règlement délégué définit le risque de cessation en santé non SLT comme « la perte de fonds propres de base des entreprises d'assurance et de réassurance résultant de la conjugaison des événements soudains suivants :

(a) la cessation de 40 % des contrats d'assurance dans le cas desquels cette cessation a pour effet d'entraîner une augmentation des provisions techniques sans la marge de risque;

(b) lorsque des contrats de réassurance couvrent des contrats d'assurance ou de réassurance qui seront émis à l'avenir, la baisse de 40 % du nombre de ces futurs contrats d'assurance ou de réassurance utilisé dans le calcul des provisions techniques. »

Or, la cessation des contrats de la mutuelle ne paraît pas de nature à majorer les provisions techniques.

6.2.13 SCR vie

Compte tenu de l'arrêt de l'activité Décès de la mutuelle au 1^{er} janvier 2018, le SCR passe de 10 370€ à 591 €. Ce montant résiduel correspond au risque de frais sur les prestations restant à régler.

6.2.14 SCR de marché

Le tableau suivant synthétise les stress appliqués :

Risque	Stress appliqué	Eléments concernés
Taux	Hausse et baisse des taux avec une variation minimum d'un point à la hausse et un seuil à 0 % (cf. annexe)	Provisions techniques Obligations, BMTN OPCVM (part taux)
Spread		Obligations OPCVM (part taux)
Actions	Baisse de 37,56 % (39 % - 1,44 %) des actions de type 1 Baisse de 37,56 % (49 % - 1,44 %) des actions de type 2	OPCVM (part actions)
Change	Hausse et baisse de 25 % du cours de change Ampleur moindre selon la monnaie	OPCVM (part en devises)
Immobilier	Baisse de 25 %	Biens immobiliers SCPI
Concentration		Ensemble des placements

6.2.15 Risque de Taux

La méthodologie de calcul du SCR induit par le Risque de taux sur l'Actif d'Unimutuelles est détaillée ci-après. Le SCR sous chaque stress (haussier et baissier) est calculé par différence entre les Best Estimates (en scénario central et stressé). Le SCR retenu correspond au SCR maximal résultant d'un des deux stress.

Les obligations / BMTN en portefeuille ont été décomposées, selon leurs paramètres (taux de coupon, nominal, maturité...), en flux annuels. L'actualisation de ces flux à la date d'inventaire permet, avec l'application d'un spread, de retrouver la Valeur Boursière du titre. Ce spread est supposé constant lors de l'application des chocs de taux.

Le calcul du Best Estimate après choc de taux est alors simplement calculé en modifiant la courbe des taux utilisée par celle en scénario de stress (haussier ou baissier).

Le SCR est en baisse de 7,7%, passant de 93 021 € à 85 822 €. La hausse des encours de 5,4% ne compense que partiellement la baisse de la sensibilité de 4,1 à 3,6.

L'impact des taux sur le passif est également pris en compte mais il reste stable (gain de 13 K€ en cas de hausse des taux).

6.2.16 Risque de Spread

Le Risque de Spread s'applique à tous les produits de taux présents en portefeuille. Le calcul de ce risque est effectué actif par actif, et fait intervenir la notation, la valeur boursière ainsi que la duration du titre. La notation retenue doit être une notation attribuée par un OEEC désigné.

Le SCR est calculé en appliquant des facteurs de risque dont l'ampleur est indiquée par la formule standard. Ces facteurs sont présentés dans un tableau en fonction d'intervalles de maturité d'un côté, et de la notation de l'autre.

Par ailleurs, le niveau des facteurs de risque est différent selon la catégorie des actifs :

- Obligations classiques
- Obligations garanties (Covered)
- Obligations souveraines
- Titrisations (Securitisations)
- Dérivés de crédit

Le périmètre est identique à celui exposé au Risque de Taux dans la mesure où Unimutuelles ne détient aucune obligation souveraine en direct, obligations retirées du périmètre pour le Risque de Spread.

Le SCR est en baisse de près de 11%, passant de 174 280 € à 155 176 €.

La situation est très proche de celle du risque de taux. La hausse des encours de 3,5% ne compense que partiellement la baisse de la duration.

6.2.17 Risque sur Actions

Les Actions doivent être classées en deux groupes selon leurs caractéristiques :

- Actions de type 1 : actions cotées dans un pays de l'Espace Économique Européen (EEE) ou de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE).
- Actions de type 2 : actions cotées non classées dans la catégorie précédente, actions non cotées, produits de base et autres investissements alternatifs. Les OPCVM non traités par transparence doivent également être inclus dans cette catégorie.

Unimutuelles détient des parts sociales en direct dans son portefeuille, parts sociales considérées comme des actions de type 2. De plus, Unimutuelles détient des parts d'OPCVM investissant en actions, supposées de type 1.

Le SCR résultant du Risque sur Actions est égal à la diminution de valeur de l'actif suite à un choc dont l'ampleur dépend du type de l'action évoqué ci-dessus.

L'ajustement symétrique est fonction de l'évolution passée d'un portefeuille action de référence au cours des 36 derniers mois. Il est publié par l'EIOPA chaque mois.

Le SCR est en hausse de 9,5%, passant de 267 795 € à 293 282 €.

Cette évolution a deux raisons principales :

- La majoration de l'encours global Actions de 3,2%,
- La hausse de l'ajustement symétrique qui majore le choc de 3,3 points, soit 7%.

	Clôture 2016	Clôture 2017
Exposition Actions type 1	78,5 K€	96,7 K€
Exposition Actions type 2	515,0 K€	515,6 K€
Stress type 1	37,56 %	40,90 %
Stress type 2	47,56 %	50,90 %

6.2.18 Risque de Change

Le Risque de Change concerne tous les actifs dont la devise de cotation est différente de l'EURO. Le stress à appliquer correspond à un choc à la hausse ou à la baisse de la valeur de la monnaie étrangère. Comme pour le Risque de Taux, il est conservé le stress ayant l'impact global le plus important. Le choc principal à appliquer est de 25 %. Cela dit, il existe des chocs moindres pour les devises considérées comme rattachées à l'EURO, comme la Couronne Danoise par exemple.

L'analyse des OPCVM n'a pas conduit à identifier une exposition au risque de change fin 2017. Le SCR correspondant est donc nul.

6.2.19 Risque immobilier

La valorisation du patrimoine immobilier a baissé de 1,2%, baisse qui se répercute directement sur le SCR.

Ainsi, le SCR Immobilier passe de 187 258 € à 185 034 €.

6.2.20 Risque de Concentration

L'ensemble des placements a été pris en compte à l'exception des comptes courants, des comptes sur livret et des comptes à terme qui sont traités au niveau du risque de contrepartie.

Le capital de solvabilité requis induit par les OPCVM non transparisés a été calculé comme le capital qui résulterait de l'ajout, à chacune des contreparties existantes dans le portefeuille, de l'exposition maximale réglementaire à une contrepartie unique de chaque OPCVM non transparisé, soit 25 % de leur valeur.

En pratique, l'exposition maximale à une contrepartie unique au sein d'un OPCVM n'est pas égale au maximum réglementaire. La méthode appliquée est alors conforme avec le principe de prudence.

Le SCR est en baisse de 5,6%, passant de 492 001 € à 464 585 €.

Cette évolution est notamment liée à l'ajustement de la méthode de prise en compte des OPCVM. En 2016, la concentration maximale réglementaire des OPCVM (25%) était ajoutée à chaque contrepartie. Cette année, le même calcul est effectué mais seul l'impact le plus élevé est retenu.

6.2.21 SCR de Contrepartie

Le risque de contrepartie concerne :

- Contreparties de type 1 :
 - Les comptes bancaires. Au-delà des comptes courants, ont été pris en compte les comptes sur livrets et les comptes à terme,
- Contreparties de type 2 :
 - Principalement cotisations à recevoir,
 - Autres créances.

Les créances sur les contreparties de type 2 sont a priori à moins de 3 mois (cotisations au plus trimestrielles).

Le SCR est en hausse d'environ 7 %, passant de 176 201 € à 188 725 €. La hausse concerne à la fois les contreparties de type 1 et 2.

Pour les contreparties de type 1 (banques), le SCR passant de 160 310 € à 170 138 €. En effet, la position globale a augmenté, notamment sur les principales contreparties :

	Clôture 2016	Clôture 2017
BPCE	1 761 641	1 834 095
BFCM	703 880	801 713
LA BANQUE POSTALE	185 121	185 824
BNP PARIBAS	106 860	106 909
SOCIETE GENERALE S.A.	102 062	101 902
CREDIT AGRICOLE	104 758	108 621

Pour les contreparties de type 2, le SCR passe de 20 492 € à 23 898 € reflétant l'augmentation des créances nées d'opérations directes.

6.2.22 Risque opérationnel

Le SCR est en baisse de 2,6%, passant de 242 275 € à 235 922 €. Cette évolution est le reflet de la baisse d'activité de la mutuelle (baisse des cotisations Frais de santé de 2,6%).

6.2.23 Capacité d'absorption des impôts différés

Comme en 2016, l'absence d'impôts différés passifs nets en 2017 ne permet pas d'absorption par les impôts différés.

6.2.24 Capacité d'absorption des provisions techniques

La prise en compte de la Provision pour Participation aux Excédents conduit à une absorption par les provisions techniques de 190 € contre 3 347 € en 2016. Le risque Vie est toutefois bien moindre qu'en 2016.

6.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mutuelle n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévue à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

6.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La mutuelle utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

6.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité de requis

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

6.6 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

ANNEXE 1 – COURBE DES TAUX

	Scenario				Scenario				Scenario		
	Central	Hausse	Baisse		Central	Hausse	Baisse		Central	Hausse	Baisse
2018	-0,358%	0,642%	-0,358%	2052	2,223%	3,223%	1,621%	2086	3,164%	4,164%	2,446%
2019	-0,250%	0,750%	-0,250%	2053	2,271%	3,271%	1,659%	2087	3,179%	4,179%	2,461%
2020	-0,088%	0,912%	-0,088%	2054	2,317%	3,317%	1,696%	2088	3,193%	4,193%	2,476%
2021	0,069%	1,069%	0,035%	2055	2,362%	3,362%	1,732%	2089	3,207%	4,207%	2,491%
2022	0,209%	1,209%	0,113%	2056	2,404%	3,404%	1,766%	2090	3,221%	4,221%	2,506%
2023	0,347%	1,347%	0,201%	2057	2,445%	3,445%	1,799%	2091	3,234%	4,234%	2,521%
2024	0,469%	1,469%	0,286%	2058	2,485%	3,485%	1,831%	2092	3,247%	4,247%	2,535%
2025	0,585%	1,585%	0,374%	2059	2,523%	3,523%	1,863%	2093	3,259%	4,259%	2,549%
2026	0,695%	1,695%	0,466%	2060	2,559%	3,559%	1,893%	2094	3,271%	4,271%	2,562%
2027	0,802%	1,802%	0,553%	2061	2,594%	3,594%	1,922%	2095	3,283%	4,283%	2,576%
2028	0,897%	1,897%	0,628%	2062	2,628%	3,628%	1,950%	2096	3,295%	4,295%	2,589%
2029	0,982%	1,982%	0,697%	2063	2,660%	3,660%	1,978%	2097	3,306%	4,306%	2,602%
2030	1,059%	2,059%	0,762%	2064	2,692%	3,692%	2,005%	2098	3,317%	4,317%	2,615%
2031	1,125%	2,125%	0,810%	2065	2,722%	3,722%	2,031%	2099	3,328%	4,328%	2,628%
2032	1,177%	2,177%	0,859%	2066	2,751%	3,751%	2,056%	2100	3,338%	4,338%	2,640%
2033	1,217%	2,217%	0,876%	2067	2,779%	3,779%	2,080%	2101	3,348%	4,348%	2,653%
2034	1,249%	2,249%	0,899%	2068	2,806%	3,806%	2,104%	2102	3,358%	4,358%	2,665%
2035	1,280%	2,280%	0,922%	2069	2,832%	3,832%	2,127%	2103	3,368%	4,368%	2,677%
2036	1,316%	2,316%	0,934%	2070	2,857%	3,857%	2,150%	2104	3,378%	4,378%	2,689%
2037	1,357%	2,357%	0,963%	2071	2,881%	3,881%	2,171%	2105	3,387%	4,387%	2,701%
2038	1,408%	2,408%	1,001%	2072	2,905%	3,905%	2,193%	2106	3,396%	4,396%	2,712%
2039	1,464%	2,464%	1,043%	2073	2,928%	3,928%	2,214%	2107	3,405%	4,405%	2,724%
2040	1,524%	2,524%	1,088%	2074	2,949%	3,949%	2,234%	2108	3,414%	4,414%	2,731%
2041	1,586%	2,586%	1,134%	2075	2,971%	3,971%	2,255%	2109	3,422%	4,422%	2,738%
2042	1,649%	2,649%	1,181%	2076	2,991%	3,991%	2,274%	2110	3,430%	4,430%	2,744%
2043	1,713%	2,713%	1,229%	2077	3,011%	4,011%	2,293%	2111	3,439%	4,439%	2,751%
2044	1,775%	2,775%	1,276%	2078	3,030%	4,030%	2,311%	2112	3,447%	4,447%	2,758%
2045	1,837%	2,837%	1,323%	2079	3,049%	4,049%	2,329%	2113	3,454%	4,454%	2,763%
2046	1,897%	2,897%	1,369%	2080	3,067%	4,067%	2,347%	2114	3,462%	4,462%	2,770%
2047	1,956%	2,956%	1,414%	2081	3,084%	4,084%	2,364%	2115	3,470%	4,470%	2,776%
2048	2,013%	3,013%	1,458%	2082	3,101%	4,101%	2,381%	2116	3,477%	4,477%	2,782%
2049	2,069%	3,069%	1,501%	2083	3,118%	4,118%	2,398%	2117	3,484%	4,484%	2,787%
2050	2,122%	3,122%	1,542%	2084	3,134%	4,134%	2,415%	2118	3,491%	4,491%	2,793%
2051	2,174%	3,174%	1,583%	2085	3,149%	4,149%	2,430%	2119	3,498%	4,498%	2,798%

ANNEXE 4 – MODÈLES DE L'ANNEXE I

Balance sheet			
S.02.01.01.01			
		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
Assets			
Goodwill	R0010		0,00
Deferred acquisition costs	R0020		0,00
Intangible assets	R0030	0,00	139 485,53
Deferred tax assets	R0040	109 992,76	0,00
Pension benefit surplus	R0050	0,00	0,00
Property, plant & equipment held for own use	R0060	0,00	105 716,65
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	6 794 914,74	6 624 874,11
Property (other than for own use)	R0080	551 521,00	657 572,48
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	0,00	0,00
Equities	R0100	515 581,28	515 577,29
Equities - listed	R0110	0,00	0,00
Equities - unlisted	R0120	515 581,28	515 577,29
Bonds	R0130	2 165 333,80	2 109 026,93
Government Bonds	R0140	0,00	0,00
Corporate Bonds	R0150	2 165 333,80	2 109 026,93
Structured notes	R0160	0,00	0,00
Collateralised securities	R0170	0,00	0,00
Collective Investments Undertakings	R0180	1 111 775,01	897 074,07
Derivatives	R0190	0,00	0,00
Deposits other than cash equivalents	R0200	2 450 703,65	2 445 623,34
Other investments	R0210	0,00	0,00
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	0,00	0,00
Loans and mortgages	R0230	30 125,70	30 000,00
Loans on policies	R0240	0,00	0,00
Loans and mortgages to individuals	R0250	30 125,70	30 000,00
Other loans and mortgages	R0260	0,00	0,00
Reinsurance recoverables from:	R0270	0,00	0,00
Non-life and health similar to non-life	R0280	0,00	0,00
Non-life excluding health	R0290	0,00	0,00
Health similar to non-life	R0300	0,00	0,00
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	0,00	0,00
Health similar to life	R0320	0,00	0,00
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	0,00	0,00
Life index-linked and unit-linked	R0340	0,00	0,00
Deposits to cedants	R0350	0,00	0,00
Insurance and intermediaries receivables	R0360	159 321,11	159 321,11
Reinsurance receivables	R0370	0,00	0,00
Receivables (trade, not insurance)	R0380	36 212,27	36 212,27
Own shares (held directly)	R0390	0,00	0,00
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	0,00	0,00
Cash and cash equivalents	R0410	698 124,06	698 124,06
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	44 977,23	44 977,23
Total assets	R0500	7 873 667,87	7 838 710,96
Liabilities			
Technical provisions – non-life	R0510	777 580,95	574 669,00
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520	0,00	0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0530	0,00	
Best Estimate	R0540	0,00	
Risk margin	R0550	0,00	
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	777 580,95	574 669,00
Technical provisions calculated as a whole	R0570	0,00	
Best Estimate	R0580	669 298,77	
Risk margin	R0590	108 282,18	
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	54 630,96	49 144,00
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	0,00	0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0620	0,00	
Best Estimate	R0630	0,00	
Risk margin	R0640	0,00	
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	54 630,96	49 144,00
Technical provisions calculated as a whole	R0660	0,00	
Best Estimate	R0670	54 592,26	
Risk margin	R0680	38,70	
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690	0,00	0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0700	0,00	
Best Estimate	R0710	0,00	
Risk margin	R0720	0,00	
Other technical provisions	R0730		0,00
Contingent liabilities	R0740	0,00	0,00
Provisions other than technical provisions	R0750	34 991,57	34 991,57
Pension benefit obligations	R0760	66 219,00	66 219,00
Deposits from reinsurers	R0770	0,00	0,00
Deferred tax liabilities	R0780	48 550,12	0,00
Derivatives	R0790	0,00	0,00
Debts owed to credit institutions	R0800	41 747,61	41 747,61
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	0,00	0,00
Insurance & intermediaries payables	R0820	909 760,55	909 760,55
Reinsurance payables	R0830	0,00	0,00
Payables (trade, not insurance)	R0840	720 105,10	720 105,10
Subordinated liabilities	R0850	0,00	0,00
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860	0,00	0,00
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	0,00	0,00
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	0,00	0,00
Total liabilities	R0900	2 653 585,87	2 396 636,83
Excess of assets over liabilities	R1000	5 220 082,00	5 442 074,13

Non-Life & Accepted non-proportional reinsurance

5.05.01.01.01

	Line of business for non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)											Line of business for accepted non-proportional reinsurance				Total
	Medical expense R0010	Income R0020	Workers compensation R0030	Motor vehicle R0040	Outrigger R0050	Marine aviation R0060	Fire and other R0070	General liability R0080	Credit and surety R0090	Legal expenses R0100	Assistance R0110	Miscellaneous R0120	Health R0130	Casualty R0140	(Marine aviation) R0150	
Premiums written																
Gross - Direct Business	80310	7 671 807,59														7 671 807,59
Gross - Proportional reinsurance accepted	80320															0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	80330															0,00
Reinsurers' share	80340		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	80300	7 671 807,59														7 671 807,59
Premiums earned																
Gross - Direct Business	80210	7 671 807,59														7 671 807,59
Gross - Proportional reinsurance accepted	80220															0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	80230															0,00
Reinsurers' share	80240		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	80200	7 671 807,59														7 671 807,59
Claims incurred																
Gross - Direct Business	80310	5 613 893,20														5 613 893,20
Gross - Proportional reinsurance accepted	80320															0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	80330															0,00
Reinsurers' share	80340		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	80300	5 613 893,20														5 613 893,20
Changes in other technical provisions																
Gross - Direct Business	80410	-23 211,00														-23 211,00
Gross - Proportional reinsurance accepted	80420															0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	80430															0,00
Reinsurers' share	80440		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	80400	-23 211,00														-23 211,00
Expenses incurred																
Gross - Direct Business	80510	2 069 390,15														2 069 390,15
Gross - Proportional reinsurance accepted	80520															0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	80530															0,00
Reinsurers' share	80540		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	80500	2 069 390,15														2 069 390,15
Administrative expenses																
Gross - Direct Business	80610	5 06 856,72														5 06 856,72
Gross - Proportional reinsurance accepted	80620															0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	80630															0,00
Reinsurers' share	80640		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	80600	5 06 856,72														5 06 856,72
Investment management expenses																
Gross - Direct Business	80710	4 544,27														4 544,27
Gross - Proportional reinsurance accepted	80720															0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	80730															0,00
Reinsurers' share	80740		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	80700	4 544,27														4 544,27
Claims management expenses																
Gross - Direct Business	80810	267 420,18														267 420,18
Gross - Proportional reinsurance accepted	80820															0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	80830															0,00
Reinsurers' share	80840		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	80800	267 420,18														267 420,18
Acquisition expenses																
Gross - Direct Business	80910	739 202,54														739 202,54
Gross - Proportional reinsurance accepted	80920															0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	80930															0,00
Reinsurers' share	80940		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	80900	739 202,54														739 202,54
Overhead expenses																
Gross - Direct Business	81010	551 366,43														551 366,43
Gross - Proportional reinsurance accepted	81020															0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	81030															0,00
Reinsurers' share	81040		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net	81100	551 366,43														551 366,43
Other expenses																
Gross - Direct Business	81200															0,00
Net	81300															0,00
Total expenses																2 069 390,15

Life												
S.05.01.01.02												
	Health insurance			Line of Business for: life insurance obligations				Life reinsurance obligations			Total	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300			
Premiums written												
Gross	R1410	144 192,36								144 192,36		
Reinsurers' share	R1420									0,00		
Net	R1500	0,00	144 192,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 192,36		
Premiums earned												
Gross	R1510		144 192,36							144 192,36		
Reinsurers' share	R1520									0,00		
Net	R1600	0,00	144 192,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 192,36		
Claims incurred												
Gross	R1610		100 716,00							100 716,00		
Reinsurers' share	R1620									0,00		
Net	R1700	0,00	100 716,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 716,00		
Changes in other technical provisions												
Gross	R1710		-15 505,00							-15 505,00		
Reinsurers' share	R1720									0,00		
Net	R1800	0,00	-15 505,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-15 505,00		
Expenses incurred	R1900	0,00	37 848,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 848,50		
Administrative expenses												
Gross	R1910		9 290,65							9 290,65		
Reinsurers' share	R1920									0,00		
Net	R2000	0,00	9 290,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 290,65		
Investment management expenses												
Gross	R2010									0,00		
Reinsurers' share	R2020									0,00		
Net	R2100	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Claims management expenses												
Gross	R2110		4 901,80							4 901,80		
Reinsurers' share	R2120									0,00		
Net	R2200	0,00	4 901,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 901,80		
Acquisition expenses												
Gross	R2210		13 549,54							13 549,54		
Reinsurers' share	R2220									0,00		
Net	R2300	0,00	13 549,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 549,54		
Overhead expenses												
Gross	R2310		10 106,51							10 106,51		
Reinsurers' share	R2320									0,00		
Net	R2400	0,00	10 106,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 106,51		
Other expenses												
Net	R2500											
Total expenses	R2600											
Total amount of surrenders	R2700											0,00

Non-Life Technical Provisions		Simulation for:																Total Non-Life obligation
S.17.01.01		Medical expense	Income protection	Workers' compensation	Motorvehicle liability	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Non-proportional	Non-proportional	Non-proportional	Total Non-Life obligation	
		CO320	CO330	CO340	CO350	CO360	CO370	CO380	CO390	CO130	CO110	CO120	CO130	CO150	CO160	CO170	CO180	
	Technical provisions calculated as a whole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Direct business																	
	Accepted proportional reinsurance business																	
	Accepted non-proportional reinsurance																	
	Total Recoverable from reinsurer/SPV and finite re-arr after the adjustment for expected losses due to counterparty default TP calculated as a whole																	
	Best estimate																	
	Premium provisions																	
	Gross - Total	35.908,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35.908,12	
	Gross - direct business	35.908,12																
	Gross - accepted proportional reinsurance business																	
	Gross - accepted non-proportional reinsurance business																	
	Total recoverable from reinsurer/SPV and finite re-arr before the adjustment for expected losses due to counterparty default	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Recoverable from reinsurer/SPV and finite re-arr before the adjustment for expected losses due to counterparty default																	
	Recoverable from reinsurer/SPV and finite re-arr before the adjustment for expected losses																	
	Recoverable from reinsurer/SPV and finite re-arr before the adjustment for expected losses																	
	Total recoverable from reinsurer/SPV and finite re-arr after the adjustment for expected losses due to counterparty default	35.908,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35.908,12	
	Claims provisions																	
	Gross - Total	633.390,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	633.390,65	
	Gross - direct business	633.390,65																
	Gross - accepted proportional reinsurance business																	
	Gross - accepted non-proportional reinsurance business																	
	Total recoverable from reinsurer/SPV and finite re-arr before the adjustment for expected losses due to counterparty default	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Recoverable from reinsurer/SPV and finite re-arr before the adjustment for expected losses due to counterparty default																	
	Recoverable from reinsurer/SPV and finite re-arr before the adjustment for expected losses																	
	Recoverable from reinsurer/SPV and finite re-arr before the adjustment for expected losses																	
	Total recoverable from reinsurer/SPV and finite re-arr after the adjustment for expected losses due to counterparty default	633.390,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	633.390,65	
	Net Best Estimate of Claims Provisions	669.298,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	669.298,77	
	Risk margin	1.08.282,18															1.08.282,18	
	TP as a whole																	
	Best estimate																	
	Risk margin																	
	Technical provisions - total	777.580,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	777.580,95	
	Recoverable from reinsurer/SPV and finite re-arr after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Technical provisions minus recoverables from reinsurer/SPV and finite re-arr after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total	777.580,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	777.580,95	
	Premium provisions - Total number of homogeneous risk groups	1																
	Claims provisions - Total number of homogeneous risk groups	1																
	Cash-out-flows																	
	Future benefits and claims	5.379.222,08															5.379.222,08	
	Future expenses and other cash-out-flows	1.972.461,56															1.972.461,56	
	Future premiums	7.315.975,52															7.315.975,52	
	Other cash-in-flows (incl. Recoverable from salvages and subrogations)																	
	Cash-flows of the Best estimate of Claims Provisions (Gross)																	
	Cash-out-flows																	
	Future expenses and other cash-out-flows																	
	Future premiums																	
	Other cash-in-flows (incl. Recoverable from salvages and subrogations)																	
	Percent age of gross for estimate calculated using approximations																	
	Best estimate subject to transitional on interest rate																	
	Technical provisions without transitional on interest rate																	
	Best estimate subject to volatility adjustment																	
	Technical provisions without volatility adjustment and without others transitional measures																	

		Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year (absolute amount)															Gross Discounted Best Estimate Claims Provisions - Current year (discounted data)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	Prior	Year end (discounted data)
Prior	R0100																	R0100	
N-14	R0110																	R0110	
N-13	R0120																	R0120	
N-12	R0130																	R0130	
N-11	R0140																	R0140	
N-10	R0150																	R0150	
N-9	R0160																	R0160	
N-8	R0170																	R0170	
N-7	R0180																	R0180	
N-6	R0190																	R0190	
N-5	R0200																	R0200	
N-4	R0210																	R0210	
N-3	R0220																	R0220	
N-2	R0230																	R0230	
N-1	R0240			12,846.36														R0240	11,411.85
N	R0250			11,354.86														R0250	6,219,782.80
				619,732.11														Total	633,390.65
		Undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Reinsurance recoverable - Development year (absolute amount)																	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	Prior	Year end (discounted data)
Prior	R0300																	R0300	
N-14	R0310																	R0310	
N-13	R0320																	R0320	
N-12	R0330																	R0330	
N-11	R0340																	R0340	
N-10	R0350																	R0350	
N-9	R0360																	R0360	
N-8	R0370																	R0370	
N-7	R0380																	R0380	
N-6	R0390																	R0390	
N-5	R0400																	R0400	
N-4	R0410																	R0410	
N-3	R0420																	R0420	
N-2	R0430																	R0430	
N-1	R0440																	R0440	
N	R0450																	R0450	0.00
																		Total	0.00
		Net Undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year (absolute amount)																	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	Prior	Year end (discounted data)
Prior	R0500																	R0500	0.00
N-14	R0510																	R0510	0.00
N-13	R0520																	R0520	0.00
N-12	R0530																	R0530	0.00
N-11	R0540																	R0540	0.00
N-10	R0550																	R0550	0.00
N-9	R0560																	R0560	0.00
N-8	R0570																	R0570	0.00
N-7	R0580																	R0580	0.00
N-6	R0590																	R0590	0.00
N-5	R0600																	R0600	0.00
N-4	R0610																	R0610	0.00
N-3	R0620																	R0620	0.00
N-2	R0630			12,846.36														R0630	0.00
N-1	R0640			11,354.86														R0640	11,411.85
N	R0650			619,732.11														R0650	6,219,782.80
				619,732.11														Total	633,390.65

S.23.01.01						
		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	0,00				
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	0,00				
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own -fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	381 100,00	381 100,00			
Subordinated mutual member accounts	R0050	0,00				
Surplus funds	R0070	0,00				
Preference shares	R0090	0,00				
Share premium account related to preference shares	R0110	0,00				
Reconciliation reserve	R0130	4 777 539,36	4 777 539,36			
Subordinated liabilities	R0140	0,00				
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	61 442,63				61 442,63
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0,00				
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220					
Deductions						
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230	0,00				
Total basic own funds after deductions	R0290	5 220 082,00	5 158 639,36	0,00	0,00	61 442,63
Ancillary own funds						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0,00				
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual-type undertakings - callable on demand	R0310	0,00				
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0,00				
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0,00				
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0,00				
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0,00				
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0,00				
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0,00				
Other ancillary own funds	R0390	0,00				
Total ancillary own funds	R0400	0,00			0,00	0,00
Available and eligible own funds						
Total available own funds to meet the SCR	R0500	5 220 082,00	5 158 639,36	0,00	0,00	61 442,63
Total available own funds to meet the MCR	R0510	5 158 639,36	5 158 639,36	0,00	0,00	
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	5 220 082,00	5 158 639,36	0,00	0,00	61 442,63
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	5 158 639,36	5 158 639,36	0,00	0,00	
SCR	R0580	2 061 389,33				
MCR	R0600	3 700 000,00				
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	2,532300000				
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	1,394200000				
Reconciliation reserve						
		C0060				
Reconciliation reserve						
Excess of assets over liabilities	R0700	5 220 082,00				
Own shares (held directly and indirectly)	R0710					
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720					
Other basic own fund items	R0730	442 542,63				
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring-fenced funds	R0740					
Reconciliation reserve	R0760	4 777 539,36				
Expected profits						
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	0,00				
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	0,00				
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	0,00				

S.23.02.01.01							
		Total	Tier 1		Tier 2		Tier 3
				Of which counted under		Of which counted under	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060
Ordinary share capital							
Paid in	R0010	0,00					
Called up but not yet paid in	R0020	0,00					
Own shares held	R0030	0,00					
Total ordinary share capital	R0100	0,00	0,00		0,00		
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual type undertakings							
Paid in	R0110	381 100,00	381 100,00				
Called up but not yet paid in	R0120	0,00					
Total initial fund members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual type undertakings	R0200	381 100,00	381 100,00		0,00		
Subordinated mutual members accounts							
Dated subordinated	R0210	0,00					
Undated subordinated with a call option	R0220	0,00					
Undated subordinated with no contractual opportunity to redeem	R0230	0,00					
Total subordinated mutual members accounts	R0300	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Preference shares							
Dated preference shares	R0310	0,00					
Undated preference shares with a call option	R0320	0,00					
Undated preference shares with no contractual opportunity to redeem	R0330	0,00					
Total preference shares	R0400	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subordinated liabilities							
Dated subordinated liabilities	R0410	0,00					
Undated subordinated liabilities with a contractual opportunity to redeem	R0420	0,00					
Undated subordinated liabilities with no contractual opportunity to redeem	R0430	0,00					
Total subordinated liabilities	R0500	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ancillary own funds							
S.23.02.01.02							
		Tier 2		Tier 3			
		Initial amounts approved	Current amounts	Initial amounts approved	Current amounts		
		C0070	C0080	C0090	C0100		
Ancillary own funds							
Items for which an amount was approved	R0510						
Items for which a method was approved	R0520						
Excess of assets over liabilities - attribution of valuation differences							
S.23.02.01.03							
		Total					
		C0110					
Excess of assets over liabilities - attribution of valuation differences							
Difference in the valuation of assets	R0600	34 956,91					
Difference in the valuation of technical provisions	R0610	208 398,92					
Difference in the valuation of other liabilities	R0620	48 550,12					
Total of reserves and retained earnings from financial statements	R0630	5 442 074,13					
Other, please explain why you need to use this line	R0640						
Reserves from financial statements adjusted for solvency II valuation differences	R0650	5 220 082,00					
Excess of assets over liabilities attributable to basic own fund items (excluding the reconciliation reserve)	R0660	442 542,63					
Excess of assets over liabilities	R0700	5 220 082,00					
Excess of assets over liabilities - attribution of valuation differences - other							
S.23.02.01.04							
		Explanation					
		C0120					

S.25.01.01				
Article 112*	Z0010	2	* 1 - Article 112(7) reporting (output: x1) 2 - Regular reporting (output: x0)	
Basic Solvency Capital Requirement				
		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios
		C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010	738 861,07	738 861,07	
Counterparty default risk	R0020	188 725,07	188 725,07	
Life underwriting risk	R0030	0,00	591,47	
Health underwriting risk	R0040	1 421 842,75	1 421 842,75	
Non-life underwriting risk	R0050	0,00	0,00	
Diversification	R0060	-523 961,48	-524 362,56	
Intangible asset risk	R0070		0,00	
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	1 825 467,41	1 825 657,80	
Calculation of Solvency Capital Requirement				
		Value		
		C0100		
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120			
Operational risk	R0130	235 921,92		
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	-190,40		
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	0,00		
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160			
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	2 061 389,33		
Capital add-on already set	R0210			
Solvency capital requirement	R0220	2 061 389,33		
Other information on SCR				
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400			
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410			
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420			
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430			
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440			
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation (*)	R0450			1 - Full recalculation 2 - Simplification at risk sub-module level 3 - Simplification at risk module level 4 - No adjustment
Net future discretionary benefits	R0460	12 002,00		

S.28.02.01							
MCR components		MCR components					
		Non-life activities		Life activities			
		MCR(NL, NL) Result		MCR(NL, L)Result			
		C0010		C0020			
Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations	R0010	392 032,00	0,00				
Background information		Background information					
		Non-life activities		Life activities			
		Net (of reinsurance/ SPV) best estimate and	Net (of reinsurance) written premiums	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and	Net (of reinsurance) written premiums		
		C0030	C0040	C0050	C0060		
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	669 298,77	7 671 807,59				
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030						
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040						
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050						
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060						
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070						
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080						
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090						
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100						
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110						
Assistance and proportional reinsurance	R0120						
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130						
Non-proportional health reinsurance	R0140						
Non-proportional casualty reinsurance	R0150						
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160						
Non-proportional property reinsurance	R0170						
Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations		Non-life activities		Life activities			
		MCR(L, NL) Result		MCR(L, L) Result			
		C0070		C0080			
		Linear formula component for life insurance or reinsurance obligations	R0200	0,00	951,74		
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations		Non-life activities		Life activities			
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk	Net (of reinsurance) best estimate provisions	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk		
		C0090	C0100	C0110	C0120		
		Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210			42 590,26	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220			12 002,00			
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230						
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240						
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250						
Overall MCR calculation		C0130					
Linear MCR	R0300	392 983,73					
SCR	R0310	2 061 389,33					
MCR cap	R0320	927 625,20					
MCR floor	R0330	515 347,33					
Combined MCR	R0340	515 347,33					
Absolute floor of the MCR	R0350	3 700 000,00					
Minimum Capital Requirement	R0400	3 700 000,00					
Notional non-life and life MCR calculation		Non-life activities		Life activities			
		C0140		C0150			
		Notional linear MCR	R0500	392 032,00	951,74		
		Notional SCR excluding add-on (annual or latest calculation)	R0510				
Notional MCR cap	R0520	0,00	0,00				
Notional MCR floor	R0530	0,00	0,00				
Notional Combined MCR	R0540	0,00	0,00				
Absolute floor of the notional MCR	R0550						
Notional MCR	R0560	0,00	0,00				